

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	72,00 €
avec la propriété industrielle .....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	85,00 €
avec la propriété industrielle .....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	103,00 €
avec la propriété industrielle .....	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

*Erratum à la Décision Souveraine du 27 février 2014 nommant les membres du Conseil Artistique de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco », publiée au Journal de Monaco du 7 mars 2014 (p. 667).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnances Souveraines n° 4.742 et 4.743 du 4 mars 2014 admettant, sur leur demande, deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 667 et 668).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.754 du 5 mars 2014 modifiant les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés (p. 668).*

*Ordonnances Souveraines n° 4.758 et 4.759 du 12 mars 2014 portant naturalisations monégasques (p. 669 et 670).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2014-168 du 19 mars 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7 2°) de l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 fixant les connaissances minimales requises de certaines personnes physiques placées sous l'autorité d'une société ou d'un établissement agréé et abrogeant l'arrêté ministériel n° 2013-209 du 12 avril 2013 (p. 670).*

*Arrêté Ministériel n° 2014-169 du 20 mars 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles (p. 671).*

*Arrêté Ministériel n° 2014-170 du 20 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 672).*

Arrêté ministériel n° 2014-171 du 20 mars 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAPE MARITIME SAM », au capital de 150.000 € (p. 672).

Arrêté Ministériel n° 2014-172 du 20 mars 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CLUB MONACO S.A.M. », au capital de 152.449 € (p. 673).

Arrêté Ministériel n° 2014-173 du 20 mars 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CAPRA et FILS », au capital de 150.000 € (p. 673).

Arrêté Ministériel n° 2014-174 du 20 mars 2014 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MACIFILIA » (p. 673).

Arrêté Ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 674).

Arrêté Ministériel n° 2014-176 du 28 mars 2014 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public (p. 678).

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-906 du 20 mars 2014 modifiant l'arrêté municipal n° 2014-0814 du 10 mars 2014 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 15<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo des Energies Nouvelles 2014 et du 5<sup>ème</sup> Rallye Monte Carlo Zéro Emission No Noise (p. 690).

Arrêté Municipal n° 2014-907 du 24 mars 2014 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 691).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2014 (p. 691).

Modification de l'heure légale - Année 2014 (p. 692).

Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 692).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 692).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-49 d'un Analyste à la Direction Informatique (p. 692).

Avis de recrutement n° 2014-50 d'une Maîtresse de Maison au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 692).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 693).

Direction des Services Fiscaux.

Rappel des obligations déclaratives - Déclarations des résultats des entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices (p. 693).

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 694).

#### MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance Publique du 1<sup>er</sup> avril 2014 (p. 694).

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m<sup>2</sup> (p. 695).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-027 d'un poste d'Aide au foyer à l'unité "Aide au foyer" de la section "Maintien à domicile" dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 698).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-028 d'un poste de Jardinier au Service Animations de la Ville (p. 698).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-029 d'un poste d'Ouvrier saisonnier au Service Animations de la Ville (p. 699).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-030 d'un poste de veilleur de nuit saisonnier dans les Etablissements Communaux (p. 699).

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Avis de recrutement d'une secrétaire-sténodactylographe (p. 699).*

*Délibération n° 2014-51 du 12 mars 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des permis et certificats CITES » de la Direction de l'Environnement, présenté par le Ministre d'Etat (p. 700).*

*Décision du 19 mars 2014 de S.E. M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Environnement, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des permis et certificats CITES » (p. 704).*

—  
**INFORMATIONS** (p. 704).  
—

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 706 à 723).  
—

**Annexe au Journal de Monaco**  
—

*Dispositions particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie des quartiers ordonnancés de la Condamine, de Fontvieille, du Jardin Exotique, du Larvotto, des Moneghetti, de Monte-Carlo et de la Rousse (p. 1 à p. 34).*

**DÉCISION SOUVERAINE**

*Erratum à la Décision Souveraine du 27 février 2014 nommant les membres du Conseil Artistique de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco », publiée au Journal de Monaco du 7 mars 2014.*

Il fallait lire page 516 :

.....

M. Philippe RAHM, architecte et enseignant.

Au lieu de Mme Philippe RAHM.

Le reste sans changement.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

—  
*Ordonnance Souveraine n° 4.742 du 4 mars 2014 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.633 du 6 juin 1986 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Patrick FORZANO, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 4 avril 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.743 du 4 mars 2014 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.197 du 8 octobre 1999 portant nomination d'un Chef de section au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 octobre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Evelyn GARCIA, Chef de section au Service des Parkings Publics, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 avril 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.754 du 5 mars 2014 modifiant les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu les articles L.110-1, L.224-1, L.224-2, L.230-1 et L.230-2 du Code de la Mer ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.259 du 29 avril 1994 rendant exécutoire la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.975 du 25 juin 1996 rendant exécutoire la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, faite à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.082 du 21 juillet 1999 rendant exécutoire la Convention Alpine et son Protocole d'application ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.856 du 23 avril 2001 rendant exécutoire le Protocole sur les aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (dit protocole ASPIM) et ses annexes relatifs à la Convention de Barcelone ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.278 du 2 avril 2004 rendant exécutoire à Monaco l'Accord relatif à la protection de l'environnement marin et côtier d'une zone de la mer méditerranée (Accord RAMOGE) signé entre les Gouvernements de la République française, de la République italienne et de SAS le Prince de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.440 du 20 septembre 2004 rendant exécutoires les amendements à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, faits à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.320 du 24 juin 2011 rendant exécutoire le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adopté à Athènes le 17 mai 1980 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.321 du 24 juin 2011 rendant exécutoires les amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adoptés à Syracuse le 7 mars 1996 ;

Vu Notre ordonnance n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 17 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil de la Mer en date du 13 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 14 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 février 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

#### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

Dans le 1.2 de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, susvisée, les tirets 4 à 10 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - des dispositions particulières RU-CDN-DP-V2D (annexe n° 4) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de la Condamine ;

- des dispositions particulières RU-FON-DP-V2D (annexe n° 5) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de Fontvieille ;

- des dispositions particulières RU-EXO-DP-V2D (annexe n° 6) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier du Jardin Exotique ;

- des dispositions particulières RU-LVT-DP-V1D (annexe n° 7) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier du Larvotto ;

- des dispositions particulières RU-MGI-DP-V2D (annexe n° 8) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier des Moneghetti ;

- des dispositions particulières RU-MCO-DP-V2D (annexe n° 9) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de Monte-Carlo ;

- des dispositions particulières RU-LRS-DP-V2D (annexe n° 10) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de la Rousse ».

Ces dispositions particulières sont annexées à la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

Les dispositions particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie des quartiers ordonnancés de la Condamine, de Fontvieille, du Jardin Exotique, du Larvotto, des Moneghetti, de Monte-Carlo et de la Rousse sont en annexe du présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 4.758 du 12 mars 2014  
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Marie-José, Andrée, Octavie DEVIGNY, épouse MARSAL, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 12 juin 2013 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Madame Marie-José, Andrée, Octavie DEVIGNY, épouse MARSAULT, née le 11 octobre 1950 à Reims (Marne), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.759 du 12 mars 2014 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Damien, Jean-Marie MARSAULT, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 17 juillet 2013 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Monsieur Damien, Jean-Marie MARSAULT, né le 4 juin 1976 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2014-168 du 19 mars 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7 2°) de l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 fixant les connaissances minimales requises de certaines personnes physiques placées sous l'autorité d'une société ou d'un établissement agréé et abrogeant l'arrêté ministériel n° 2013-209 du 12 avril 2013.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-209 du 12 avril 2013 fixant les modalités d'application de l'article 7 2°) de l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 fixant les connaissances minimales requises de certaines personnes physiques placées sous l'autorité d'une société ou d'un établissement agréé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Un examen obligatoire et certifié, en vue de s'assurer que les personnes citées à l'article 2 du présent arrêté ministériel disposent d'un niveau de connaissance suffisant, est organisé par un ou des organismes de formation ou d'enseignement supérieur, sous l'égide de l'Association Monégasque des Activités Financières.

Ces personnes doivent impérativement s'inscrire audit examen dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle elles commencent à exercer une des fonctions assujetties à un niveau de connaissance minimal.

## ART. 2.

Les personnes, ainsi que leur responsable direct, qui assurent les fonctions suivantes au sein des sociétés ou établissements agréés, [au sens des dispositions de l'article 3], sont soumises à l'examen :

- les gérants,
- les vendeurs,
- les analystes financiers,
- les opérateurs de salles de marchés.

## ART. 3.

Exerce la fonction de gérant, toute personne physique habilitée à prendre des décisions d'investissement dans le cadre d'un mandat de gestion pour compte de tiers, ou dans le cadre de la gestion d'un ou plusieurs organismes de placement collectif.

Exerce la fonction de vendeur, toute personne physique chargée d'informer ou de conseiller les clients de la société ou l'établissement agréé en vue de transactions sur instruments financiers.

Exerce la fonction d'analyste financier, toute personne physique ayant pour mission de produire des recommandations d'investissement constituant une analyse financière ou à caractère promotionnel.

Exerce la fonction d'opérateur de salles de marchés, toute personne physique qui est habilitée à engager la société ou l'établissement agréé dans une transaction pour compte propre ou pour compte de tiers portant sur un instrument financier.

## ART. 4.

Les personnes mentionnées à l'article 2, en fonction au jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté ministériel, sont réputées disposer des connaissances minimales requises.

Les personnes mentionnées à l'article 2 et justifiant d'un diplôme équivalent obtenu dans un pays membre de l'OCDE, pourront bénéficier d'une dispense, totale ou partielle, après instruction de leur demande, par l'Association Monégasque des Activités Financières.

## ART. 5.

Le contenu des connaissances minimales devant être acquises est arrêté par l'Association Monégasque des Activités Financières, sous la supervision de la Commission de Contrôle des Activités Financières.

Le contenu des connaissances minimales sera actualisé aussi souvent que nécessaire.

## ART. 6.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 mai 2014.

## ART. 7.

L'arrêté ministériel n° 2013-209 du 12 avril 2013 est abrogé.

## ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mars deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-169 du 20 mars 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la Convention internationale sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 2014 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté ministériel est modifié comme suit :

« Toute immatriculation de véhicule donne lieu à la délivrance d'une plaque d'immatriculation avant et d'une plaque d'immatriculation arrière, à l'exception des remorques, semi-remorques, motocycles, cyclomoteurs et assimilés dont l'immatriculation peut ne comporter qu'une plaque arrière. Les plaques d'immatriculation sont remises par le Service de la Circulation aux titulaires des immatriculations moyennant le paiement d'un droit dont le montant est fixé par arrêté ministériel. Elles doivent être restituées au Service de la Circulation lorsque les véhicules auxquels elles sont affectées font l'objet du dépôt d'une demande de radiation par leurs propriétaires. »

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mars deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-170 du 20 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Philippe DAUTEL, né le 23 juillet 1974 à Valenciennes (France), de nationalité française.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 30 septembre 2014.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mars deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté ministériel n° 2014-171 du 20 mars 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAPE MARITIME SAM », au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAPE MARITIME SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 7 février 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « CAPE MARITIME SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 février 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mars deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-172 du 20 mars 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CLUB MONACO S.A.M. », au capital de 152.449 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CLUB MONACO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 décembre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées :

- la modification de l'article 16 des statuts (année sociale) ;

- la suppression de l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 décembre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mars deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-173 du 20 mars 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CAPRA et FILS », au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CAPRA et FILS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 février 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 février 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mars deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-174 du 20 mars 2014 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MACIFILIA ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « MACIFILIA », dont le siège social est à Niort, 2-4, rue de Pied de Fond ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-608 du 27 octobre 2008 autorisant la compagnie d'assurance MACIFILIA à étendre ses opérations au territoire monégasque ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-609 du 27 octobre 2008 portant agrément de Monsieur Stéphane Yern en qualité d'agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance MACIFILIA ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est prononcé, à la demande de la compagnie d'assurances dénommée « MACIFILIA », le retrait de l'agrément qui lui avait été accordé par l'arrêté ministériel n° 2008-608 du 27 octobre 2008.

ART. 2.

Sont abrogés l'arrêté ministériel n° 2008-608 et l'arrêté ministériel n° 2008-609 du 27 octobre 2008.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mars deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes responsables d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, y compris d'actions concernant le statut futur d'une quelconque partie du territoire qui sont contraires à la constitution ukrainienne, ainsi que par les personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés, énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

La liste figurant dans l'annexe au présent arrêté pourra être modifiée ou complétée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL 2014-175  
DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS  
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
1.	Sergey Valeryevich Aksyonov	Né le 26.11.1972	M. Aksyonov a été élu "premier ministre de Crimée" le 27 février 2014 au sein de la Verkhovna Rada criméenne en présence d'hommes armés pro-russes. Cette "élection" a été jugée inconstitutionnelle le 1 <sup>er</sup> mars par M. Oleksandr Turchynov. M. Aksyonov a mené une campagne active en faveur de l'organisation du "référéndum" du 16 mars 2014.
2.	Vladimir Andreevich Konstantinov	Né le 19.3.1967	En qualité de président du Conseil suprême de la République autonome de Crimée, M. Konstantinov a joué un rôle significatif dans le cadre de l'adoption par la Verkhovna Rada des décisions relatives au "référéndum" menaçant l'intégrité territoriale de l'Ukraine et il a appelé les électeurs à voter en faveur de l'indépendance de la Crimée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
3.	Rustam Ilmirovich Temirgaliev	Né le 15.8.1976	En tant que vice-président du Conseil des ministres de la Crimée, M. Temirgaliev a joué un rôle significatif dans le cadre de l'adoption par la Verkhovna Rada des décisions relatives au "référéndum" menaçant l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Il a mené une campagne active en faveur de l'intégration de la Crimée dans la Fédération de Russie.	6.	Pyotr Anatoliyovych Zima		Le 3 mars 2014, M. Zima a été nommé par M. Aksyonov, "premier ministre", au nouveau poste de chef du Service de sécurité de la Crimée (SBU), nomination qu'il a acceptée. Il a communiqué des informations importantes, notamment une base de données, au Service de renseignement russe (SBU). Il a notamment fourni des informations sur des activistes favorables au mouvement pro-européen de Maïdan et des défenseurs des droits de l'homme de Crimée. Il a contribué de façon notable à empêcher les autorités ukrainiennes d'exercer leur contrôle sur le territoire de la Crimée. Le 11 mars 2014, d'anciens agents criméens du SBU ont proclamé la constitution d'un Service de sécurité indépendant de la Crimée.
4.	Deniz Valentinovich Berezovskiy	Né le 15.7.1974	Après avoir été nommé commandant de la marine ukrainienne le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Berezovskiy a juré fidélité aux forces armées de Crimée, rompant ainsi son serment. Le parquet général de l'Ukraine a lancé une enquête à son encontre pour haute trahison.	7.	Yuriy Zherebtsov		Conseiller du président de la Verkhovna Rada de Crimée et un des principaux organisateurs du "référéndum" du 16 mars 2014 contre l'intégrité territoriale de l'Ukraine.
5.	Aleksei Mikhailovich Chaliy	Né le 13.6.1961	Le 23 février 2014, M. Chaliy est devenu "maire de Sébastopol" par acclamation populaire, "élection" qu'il a acceptée. Il a mené une campagne active afin que Sébastopol devienne une entité distincte de la Fédération de Russie à la suite du "référéndum" du 16 mars 2014.				

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
8.	Sergey Pavlovych Tsekov	Né le 28.3.1953	Vice-président de la Verkhovna Rada ; M. Tsekov a été à l'origine, avec M. Sergey Aksyonov, de la dissolution illégale du gouvernement de la République autonome de Crimée, entreprise dans laquelle il a entraîné M. Vladimir Konstantinov en le menaçant de destitution. Il a publiquement admis que c'étaient les députés criméens qui avaient invité les soldats russes à s'emparer de la Verkhovna Rada de la Crimée. Il a été l'un des premiers responsables criméens à demander publiquement l'annexion de la Crimée par la Russie.
9.	Ozerov, Viktor Alekseevich	Né le 5.1.1958 à Abakan, Khakassie	Président de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Ozerov, s'exprimant au nom de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération, a publiquement apporté son soutien, au sein du Conseil de la Fédération, au déploiement de troupes russes en Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
10.	Dzhabarov, Vladimir Michailovich	Né le 29.9.1952	Premier vice-président de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Dzhabarov, s'exprimant au nom de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération, a publiquement apporté son soutien, au sein du Conseil de la Fédération, au déploiement de troupes russes en Ukraine.
11.	Klishas, Andrei Aleksandrovich	Né le 9.11.1972 à Sverdlovsk	Président de la Commission du droit constitutionnel du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Klishas a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine. Dans des déclarations publiques, M. Klishas a cherché à justifier une intervention militaire russe en Ukraine en affirmant que le président de l'Ukraine soutenait l'appel lancé par les autorités de Crimée au président de la Fédération de Russie pour que cette dernière apporte une aide globale pour défendre les citoyens de la Crimée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
12.	Ryzhkov, Nikolai Ivanovich	Né le 28.9.1929 à Duleevka, région de Donetsk, République socialiste soviétique d'Ukraine	Membre de la Commission des affaires fédérales, de la politique régionale et du Nord du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Ryzhkov a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine.
13.	Bushmin, Evgeni Viktorovich	Né le 4.10.1958 à Lopatino, région de Sergachiisky, République socialiste fédérative soviétique de Russie	Vice-président du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Bushmin a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine.
14.	Totoonov, Aleksandr Borisovich	Né le 3.3.1957 à Ordzhonikidze, Ossétie du Nord	Membre de la Commission de la culture, des sciences et de l'information du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Totoonov a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine.
15.	Pantelev, Oleg Evgenevich	Né le 21.7.1952 à Zhitnikovskoe, région de Kurgan	Premier vice-président de la Commission des affaires parlementaires. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Pantelev a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine.
16.	Mironov, Sergei Mikhailovich	Né le 14.2.1953 à Pushkin, région de Leningrad	Membre du Conseil de la Douma ; chef du groupe "Russie juste" au sein de la Douma de la Fédération de Russie. Auteur du projet de loi autorisant la Fédération de Russie à admettre en son sein, sous prétexte de la protection de citoyens russes, des territoires d'un pays étranger sans l'accord de ce dernier ou sans un traité international.
17.	Zheleznyak, Sergei Vladimirovich	Né le 30.7.1970 à Saint-Petersbourg (anciennement Leningrad)	Vice-président de la Douma de la Fédération de Russie. Soutien actif du recours à l'armée russe en Ukraine et de l'annexion de la Crimée. Il a personnellement dirigé la manifestation en faveur du recours à l'armée russe en Ukraine.
18.	Slutski, Leonid Eduardovich	Né le 4.1.1968 à Moscou	Président de la Commission de la Communauté des États indépendants (CEI) de la Douma de la Fédération de Russie (membre du LDPR). Soutien actif du recours à l'armée russe en Ukraine et de l'annexion de la Crimée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
19.	Vitko, Aleksandr Viktorovich	Né le 13.9.1961 à Vitebsk (République socialiste soviétique de Biélorussie)	Commandant de la Flotte de la mer Noire, vice- amiral d'escadre. Responsable du commandement des forces russes qui ont occupé le territoire souverain de l'Ukraine.
20.	Sidorov, Anatoliy Aleksseevich		Commandant du district militaire occidental de la Russie, dont des unités sont déployées en Crimée. Il est responsable d'une partie de la présence militaire russe en Crimée, qui compromet la souveraineté de l'Ukraine, et il a aidé les autorités criméennes à empêcher des manifestations publiques contre des initiatives visant la tenue du "référendum" et l'incorporation de la Crimée dans la Russie.
21.	Galkin, Aleksandr		District militaire méridional de la Russie, dont des forces sont présentes en Crimée ; la Flotte de la mer Noire relève du commandement de M. Galkin ; une grande partie des forces entrées en Crimée sont passées par le district militaire méridional. Commandant du district militaire méridional de la Russie, dont des forces sont déployées en Crimée. Il est responsable d'une partie de la présence militaire russe en Crimée, qui

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
			compromet la souveraineté de l'Ukraine, et il a aidé les autorités criméennes à empêcher des manifestations publiques contre des initiatives visant la tenue du "référendum" et l'incorporation de la Crimée dans la Russie. En outre, la Flotte de la mer Noire est placée sous le contrôle de ce district.

*Arrêté Ministériel n° 2014-176 du 28 mars 2014 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives et notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009, modifié, portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-158 du 28 mars 2013 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public, à ce jour sont :

## 1. Traitement mis en œuvre par l'Etat

### 1.1 Département de l'Intérieur

- Gestion des Associations et des Fédérations (traitement mis en œuvre le 22/10/2002).

#### Direction de la Sûreté Publique

- Gestion des candidatures externes aux fonctions de policiers (traitement mis en œuvre le 19/06/2001, modifié le 22/06/2012),

- Gestion des objets trouvés (traitement mis en œuvre le 28/03/2001, modifié le 01/02/2012),

- Gestion interne des personnels actifs de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 23/05/2001, modifié le 14/06/2012),

- Fichier des retraités de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2004, modifié le 14/06/2012),

- Gestion du courrier administratif de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005, modifié le 05/07/2012),

- Gestion de la délivrance des autorisations d'accès à la zone d'accès restreint (Z.A.R.) de la gare maritime lors des escales des navires de croisière (traitement mis en œuvre le 15/03/2005, modifié le 01/02/2012),

- Gestion des conditions de séjour des résidents de la Principauté (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),

- Gestion des habilitations informatiques (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),

- Gestion de la centrale d'alarme de la DSP (traitement mis en œuvre le 22/06/2012),

- Gestion des appels d'urgence (traitement mis en œuvre le 22/06/2012),

- Gestion des détenteurs d'armes à feu (traitement mis en œuvre le 28/03/2001, modifié le 22/06/2012),

- Gestion du réseau de télécommunications radio (traitement mis en œuvre le 05/07/2012).

#### Compagnie des Sapeurs Pompiers

- Gestion interne du personnel de la Compagnie (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),

- Système automatisé de gestion des alertes du Corps des Sapeurs-Pompiers, dénommé « Centre de traitement des alertes » (traitement mis en œuvre le 17/05/2013).

#### Compagnie des Carabiniers du Prince

- Gestion interne du personnel (traitement mis en œuvre le 19/02/2003).

#### Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Gestion des demandes d'allocations de cantine (traitement mis en œuvre le 12/07/2002),

- Gestion des demandes de dérogations scolaires (traitement mis en œuvre le 12/07/2002, modifié le 24/11/2004),

- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 03/09/2002),

- Gestion des demandes de bourses d'études (traitement mis en œuvre le 17/09/2002, modifié le 20/01/2011),

- Gestion des demandes de bourses de perfectionnement en langues étrangères (traitement mis en œuvre le 17/02/2003),

- Gestion des dossiers scolaires des élèves inscrits dans les établissements publics de la Principauté (traitement mis en œuvre le 17/02/2003, modifié le 22/12/2003 et le 20/07/2005),

- Suivi des filières d'études (traitement mis en œuvre le 21/05/2003),

- Gestion des prêts de livres et de jeux à partir d'un fichier emprunteurs (traitement mis en œuvre le 24/11/2004),

- Site Internet du Collège Charles III (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),

- Site Internet du Lycée Albert 1<sup>er</sup> (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),

- Site Internet du Lycée Technique et Hôtelier (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),

- Consultation en ligne par les responsables d'enfants scolarisés à Monaco d'informations relatives à la vie scolaire (traitement mis en œuvre le 22/10/2002, modifié le 27/04/2007),

- Gestion du centre de loisirs sans hébergement (traitement mis en œuvre le 03/09/2002, modifié le 17/07/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école de Fontvieille (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école Bosio (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école des Carmes (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école Plati (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école de la Condamine (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école Saint Charles (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école des Révoires (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de la Bibliothèque Caroline (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Gestion du fond documentaire et du prêt aux élèves et enseignants sur serveur déporté en France, via Internet (traitement mis en œuvre le 23/12/2009),

- Organisation et gestion de l'Espace Numérique de Travail de la communauté éducative de la Principauté dénommé « ENT » Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (traitement mis en œuvre le 20/06/2011).

## Centre d'Information de l'Education Nationale

Liste des personnes susceptibles de donner des cours particuliers (traitement mis en œuvre le 18/06/2002).

## Direction des Affaires Culturelles

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 28/12/2000 modifié le 05/03/2007),

- Fichier administratif (traitement mis en œuvre le 15/05/2007).

## Musée d'Anthropologie Préhistorique

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 30/06/2010).

## Stade Louis II

- Gestion du temps et gestion des plannings de l'ensemble des employés du Stade Louis II par reconnaissance du contour de la main (traitement mis en œuvre le 01/02/2012),

- Système de vidéosurveillance du Stade Louis II (traitement mis en œuvre le 13/12/2013).

## 1.2 Département des Finances et de l'Economie

## Direction des Services Fiscaux

- Publicité foncière (traitement mis en œuvre le 01/12/2000),

- Echanges de renseignements (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),

- Certificats de domicile (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),

- Déclaration des résultats (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),

- Déclaration des rémunérations (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),

- Recouvrement des amendes pénales (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),

- Assistance administrative (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),

- La gestion des baux (traitement mis en œuvre le 27/04/2001),

- La déclaration d'échanges de biens (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),

- Suivi et recouvrement des créances françaises dans le cadre des conventions franco-monégasques (traitement mis en œuvre le 20/03/2003),

- Fichier relatif au droit de mutation par décès (traitement mis en œuvre le 22/12/2003),

- Gestion des réductions d'impôts (traitement mis en œuvre le 16/03/2004),

- Télépaiement en ligne permis par la dématérialisation du processus déclaratif de la TVA (traitement mis en œuvre le 27/05/2005 modifié le 06/07/2007),

- Déclaration Européenne de Services (traitement mis en œuvre le 06/02/2011),

- Gestion des mandataires agréés dans le cadre de la loi n° 1.381 (traitement mis en œuvre le 05/07/2012),

- Permettre aux entreprises et à leurs mandataires de souscrire une déclaration d'échange de biens par téléservice (traitement mis en œuvre le 21/11/2012),

- Permettre aux assujettis non établis à Monaco, ni en France, de demander des remboursements de TVA (traitement mis en œuvre le 09/08/2013).

## Administration des Domaines

- Gestion locative (traitement mis en œuvre le 08/02/2001),

- Gestion des prêts (traitement mis en œuvre le 23/07/2001),

- Gestion des personnels (traitement mis en œuvre le 11/06/2001),

- Système de vidéosurveillance des Jardins d'Apolline (traitement mis en œuvre le 27/06/2012),

- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Le Testimonio » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Les Bougainvilliers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Le Saint Charles » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Eucalyptus » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Iris » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Jacarandas » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Mistral » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « La Tramontane » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Amandiers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Eglantiers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Lauriers » (traitement mis en œuvre le 9/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Marjolaines » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Myrtes » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Oliviers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Vidéosurveillance de l'immeuble « La Ruche Vulcain » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Contrôle d'accès par badge de l'immeuble « Les Eucalyptus » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Les Carmes » (traitement mis en œuvre le 15/11/2013).

#### Direction de l'Habitat

- Fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement (traitement mis en œuvre le 02/02/2004),

- Gestion en ligne des échanges d'appartement au sein du secteur domanial d'habitation (traitement mis en œuvre le 15/04/2011),

- Gestion de l'attribution des logements domaniaux-traitement et suivi des demandes (traitement mis en œuvre le 05/07/2013).

#### Direction de l'Expansion Economique

- Recensement général de la population pour l'année 2000 (traitement mis en œuvre le 26/05/2000),

- Gestion des brevets et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),

- Gestion des marques et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),

- Répertoire du Commerce et de l'Industrie (traitement mis en œuvre le 19/02/2002, modifié le 19/08/2004),

- Monaco Shopping (traitement mis en œuvre le 06/08/2001),

- Production de listes d'adresses et de statistiques par secteur d'activité économique (traitement mis en œuvre le 28/12/2001, modifié le 22/11/2002),

- Gestion des dessins et modèles et des personnes y associées (traitement mis en œuvre le 22/10/2002),

- Guide du créateur d'entreprise (traitement mis en œuvre le 10/10/2005),

- Tenue du Registre des Professions et du Registre des Artisans (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),

- Consultation en ligne du Répertoire du Commerce et de l'Industrie dans le cadre d'un site Internet de la Direction de l'Expansion Economique (traitement mis en œuvre le 26/07/2006),

- Tenue du « registre » des mutuelles d'assurance régie par le Code Français des Assurances et agréées par le Code français des Entreprises d'Assurance préalablement à leur agrément par le Ministre d'Etat de la Principauté (traitement mis en œuvre le 21/11/2008),

- Work-Flow interne à l'Administration d'Instruction des demandes de créations d'activités économiques dénommé « Work-Flow - demande de création d'activités économiques version 1 » (traitement mis en œuvre le 17/06/2011),

- Organisation et logistique du plan accueil global pour Monaco, dénommé « Plan d'accueil Monaco Welcome » (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Gestion du site Web dédié au plan d'accueil, dénommé « Monaco Welcome » (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Processus de labellisation du secteur privé, en vue de l'amélioration de l'accueil en Principauté, dénommé « Label « Monaco Welcome » » (traitement mis en œuvre le 03/01/2014).

#### Office des Emissions de Timbres Poste

- Gestion de commandes de timbres (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),

- Site institutionnel et de vente en ligne (traitement mis en œuvre le 26/10/2004).

#### Service du Contrôle des Jeux

- Fonctionnement et contrôle des maisons de jeux (traitement mis en œuvre le 27/11/2003).

#### Direction du Budget et du Trésor

- Etablir la paie des fonctionnaires et agents de l'Etat (traitement mis en œuvre le 29/02/2008).

#### Trésorerie Générale des Finances

- Suivi comptable caisse des dépôts et consignations (traitement mis en œuvre le 18/10/2007).

Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (SICCFIN)

- Diffusion des informations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

#### Régie Monégasque des Tabacs et des Allumettes

- Gestion des opérations liées à la vente des tabacs, allumettes et produits divers en Principauté (traitement mis en œuvre le 14/10/2010, modifié le 12/02/2014).

#### Direction du Tourisme et des Congrès

- Promotion et valorisation de la destination Monaco (traitement mis en œuvre le 02/05/2012),

- Autorisations de transfert d'informations nominatives de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco vers les bureaux de représentation de : Dubai, Russie, Inde, Chine, Australie, Japon, Brésil (traitement mis en œuvre le 16/04/2012).

### 1.3 Département des Affaires Sociales et de la Santé

#### Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

- Suivi médical des élèves de la Principauté (traitement mis en œuvre le 05/05/2004),

- Gestion des missions médicales de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),

- Gestion du personnel de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011).

#### Centre Monégasque de Dépistage

- Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 28/03/2012),

- Campagne de dépistage du cancer du sein (traitement mis en œuvre le 21/02/2014).

#### Direction du Travail

- Constitution du dossier « salarié » (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),

- Gestion des demandeurs d'emploi (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),

- Constitution du dossier « employeur » (traitement mis en œuvre le 20/01/2011),

- Gestion du remboursement des charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 06/02/2011),

- Téléservice permettant le dépôt d'offres d'emploi du secteur privé (traitement mis en œuvre le 25/11/2011),

- Enregistrement des déclarations des maladies professionnelles (traitement mis en œuvre le 22/02/2012).

#### Service des Prestations Médicales de l'Etat

- Immatriculation au Service des Prestations Médicales de l'Etat (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),

- Décomptes, gestion et remboursement des prestations médicales en nature (traitement mis en œuvre le 06/03/2013),

- Permettre aux assurés dépendant du SPME de consulter la liste de leurs prestations médicales et d'en suivre le remboursement par télé-service, dénommé « Remboursement des prestations médicales » (traitement mis en œuvre le 04/10/2013),

- Transmission annuelle par le SPME au Centre Monégasque de Dépistage d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du sein, dénommé « campagne de dépistage du cancer du sein » (traitement mis en œuvre le 21/02/2014).

#### 1.4 Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme

##### Service de l'Aménagement Urbain

- Gestion interne du personnel Section Voirie Signalisation (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),

- Gestion interne du personnel Section Jardin/Energie Assainissement (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

##### Service des Parkings Publics

- Gestion de la vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 21/11/2001 modifié le 30/06/2004),

- Gestion interne du service (traitement mis en œuvre le 28/09/2001),

- Gestion des abonnés et clients des parkings publics (traitement mis en œuvre le 02/10/2001 modifié le 22/12/2005),

- Gestion des abonnés bus (traitement mis en œuvre le 30/10/2001 modifié le 17/06/2011),

- Gestion des abonnements temporaires (traitement mis en œuvre le 30/10/2001),

- Gestion du site internet www.monaco-parkings.mc (traitement mis en œuvre le 06/06/2011),

- Gestion du site internet www.i-cars.mc (traitement mis en œuvre le 17/06/2011),

- Gestion des accès aux parkings publics avec ouverture automatisée par reconnaissance des plaques d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 13/12/2013),

- Gestion des accès aux parkings publics avec reconnaissance de plaques d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 13/12/2013).

#### Service de l'Aviation Civile

- Gestion des aéronefs immatriculés à Monaco (traitement mis en œuvre le 01/12/2000 modifié le 28/03/2001),

- Gestion des licences de pilotes d'aéronefs (traitement mis en œuvre le 01/12/2000 modifié le 28/03/2001).

#### Direction des Affaires Maritimes

- Gestion des navires sous pavillon monégasque (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),

- Gestion des permis de conduire les bateaux (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),

- Gestion des cartes de stationnement sur les zones portuaires (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),

- Gestion de la facturation des navires de passage (traitement mis en œuvre le 07/10/2004).

#### Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité

- Connaissance de la mobilité des résidents et actifs de Monaco (traitement mis en œuvre le 15/04/2008),

- Gestion du fichier d'identification des gestionnaires des immeubles de la Principauté (traitement mis en œuvre le 15/11/2013).

#### Direction des Communications Electroniques

- Gestion des stations radioélectriques des navires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),

- Gestion des stations radioélectriques des aéronefs monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),

- Gestion des Radio Amateurs monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),

- Gestion des réseaux privés radioélectriques permanents monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),

- Gestion des réseaux privés radioélectriques temporaires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),

- Gestion des stations terriennes monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),

- Gestion des radios électriques des taxis monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010).

## Service des Titres de Circulation

- Gestion des véhicules immatriculés en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),

- Gestion des permis de conduire valable sur le territoire monégasque (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),

- Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par téléprocédure (traitement mis en œuvre le 25/10/2011),

- Gestion des examens des titres de circulation, dénommé « Base des examens au titre de circulation » (traitement mis en œuvre le 21/06/2013),

- Planification des examens de permis de conduire, par téléservice, dénommé « Consulter les créneaux d'examen au permis de conduire » (traitement mis en œuvre le 21/06/2013).

## 1.5 Ministère d'Etat

## Secrétariat Général du Ministère d'Etat

- Création et suivi des passeports délivrés aux monégasques de 1989 à 2000 (traitement mis en œuvre le 21/02/2003),

- Création et suivi des passeports délivrés par l'Etat monégasque (traitement mis en œuvre le 27/11/2003),

- Historique des distinctions honorifiques (traitement mis en œuvre le 17/07/2003),

- Mise en œuvre d'un système de covoiturage (traitement mis en œuvre le 14/05/2007),

- Forum de discussion sur la modernisation de l'administration (traitement mis en œuvre le 15/04/2008),

- Mise en œuvre du plan gouvernemental de vaccination contre la grippe A/H1 N1 (traitement mis en œuvre le 18/11/2009).

## Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

- Immatriculation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 19/08/2004),

- Gestion des dossiers des retraités relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),

- Gestion des dossiers des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005, modifié le 02/10/2008),

- Gestion des titres restaurant « le Pass Monaco » (traitement mis en œuvre le 22/09/2010, modifié le 03/02/2012),

- Postuler aux emplois publics de la Fonction Publique d'Etat par téléservice (traitement mis en œuvre le 25/11/2011).

## Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers

- Gestion des attributions et composition des services administratifs, municipaux, publics et corps constitués (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),

- Guichet unique de déclaration de changement d'adresse des personnes physiques (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),

- Site officiel du Gouvernement monégasque [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),

- Gestion du compte permettant aux usagers d'entreprendre des démarches par téléservices (traitement mis en œuvre le 25/11/2011),

- Assurer la diffusion d'informations institutionnelles sur la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/12/2011).

## Direction Informatique de l'Etat

- Gestion des techniques automatisées de communication (traitement mis en œuvre le 10/10/2005, modifié le 03/08/2012).

## Journal de Monaco

- Gestion des abonnés (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

## Centre de Presse

- Liste des médias accrédités pour le mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011),

- Espace Presse du site Internet du mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011),

- Suivi des demandes d'autorisation de prises de vue et de tournage en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 29/01/2013),

- Gestion des opérations liées aux interventions politiques de la campagne électorale télévisuelle 2013 (traitement mis en œuvre le 28/01/2013).

## Contrôle Général des Dépenses

- Gestion des fichiers de bénéficiaires (traitement mis en œuvre le 12/12/2011),

- Gestion des données utilisateurs de cartes d'achat public (traitement mis en œuvre le 02/08/2012).

## Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (I.M.S.E.E.)

- Gestion du Répertoire du NIS (traitement mis en œuvre le 07/06/2013),

- Détermination du PIB et du RNB en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/06/2006 modifié le 07/06/2013),

- Répondre à l'enquête annuelle obligatoire permettant le calcul du PIB et RNB de la Principauté par télé-service (traitement mis en œuvre le 07/06/2013).

## 1.6 Comité Monégasque Antidopage

- Application de la politique antidopage en Principauté (traitement mis en œuvre le 26/07/2006, modifié le 22/07/2011).

## 1.7 Secrétariat permanent de l'Accobams

- Diffuser la connaissance de l'accord et de ses activités (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),

- Echange de données sur une base restreinte (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),

- Gestion des missions du secrétariat Accobams (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

### 1.8 Traitements de « Sécurité Publique »

#### Secrétariat du Département de l'Intérieur

- La gestion des dossiers de demande de visa d'établissement en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/12/2000).

#### Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers

- La gestion des enquêtes sur le blanchiment (traitement mis en œuvre le 27/04/2001).

#### Direction de la Sûreté Publique

- Archives d'Informations générales (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),

- Identification et contrôle des personnes étrangères séjournant dans un hôtel ou un garni en Principauté (traitement mis en œuvre le 11/06/2001, modifié le 14/06/2012),

- Fichier des interpellations (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),

- Gestion du courrier judiciaire de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005, modifié le 05/07/2012),

- Gestion des contraventions et mises en fourrière (traitement mis en œuvre le 11/06/2001, modifié le 22/06/2012),

- Gestion du fichier des véhicules volés en Principauté et des véhicules monégasques volés à l'étranger (traitement mis en œuvre le 10/10/2005, modifié le 29/02/2012),

- Informatisation de la main courante avec mise en réseau (traitement mis en œuvre le 18/10/2007, modifié le 05/07/2012),

- Index de recherche d'informations de la DSP (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),

- Gestion informatisée des procédures judiciaires (traitement mis en œuvre le 05/07/2012).

### 2. Traitement mis en œuvre par la Commune de Monaco

- Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (traitement mis en œuvre le 19/12/2001),

- Gestion des participants aux ateliers publics de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),

- Gestion du carnet d'adresses de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),

- Gestion des étudiants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),

- Gestion du fonds documentaire de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),

- Gestion des coordonnées des personnels et des intervenants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),

- Fichier des nationaux et de leur famille (traitement mis en œuvre le 05/10/2001, modifié le 15/03/2011),

- Gestion des actes délivrés par l'Etat Civil (traitement mis en œuvre le 05/10/2001, modifié le 31/03/2004),

- Gestion du cimetière (Concessions) (traitement mis en œuvre le 05/10/2001),

- Gestion des techniques automatisées d'informations et de communication (traitement mis en œuvre le 02/07/2002),

- Donateurs à des œuvres diverses (traitement mis en œuvre le 27/09/2002),

- Gestion des autorisations de commerces, de l'occupation de la voie publique et des enseignes (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),

- Prestations fournies par la Mairie auprès des enfants (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 16/11/2009),

- Gestion des prestations de maintien à domicile (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 28/08/2012),

- Gestion opérationnelle du service de téléalarme (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),

- Allocations servies aux personnes retraitées et adultes handicapés (traitement mis en œuvre le 24/01/2003),

- Autorisations d'occupation de la voie publique (traitement mis en œuvre le 26/03/2003),

- Actions d'information et de communication du Maire et du Conseil Communal (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 06/10/2004),

- Site Officiel de la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 10/07/2003 et le 23/12/2003),

- Vérification des instruments de poids et mesures des marchands de comestibles revendeurs et détaillants (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),

- Perception du droit d'introduction des viandes (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),

- Gestion Clients Adresses Réservations au Jardin Exotique (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),

- Gestion des appels téléphoniques par autocommutateur (traitement mis en œuvre le 21/12/2004),

- Opérations électorales (traitement mis en œuvre le 23/02/2007),

- E-communication de la Commune de Monaco (traitement mis en œuvre le 24/01/2008),

- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2008 (traitement mis en œuvre le 10/04/2008),

- Gestion du cimetière (traitement mis en œuvre le 13/11/2008),

- Sommier de la nationalité (traitement mis en œuvre le 15/01/2009, modifié le 28/08/2012),

- Gestion des opérations nécessaires à l'établissement et à la délivrance de la Carte d'identité monégasque électronique (traitement mis en œuvre le 23/04/2009),

- Liste électorale (traitement mis en œuvre le 17/12/2010),
- Gestion de l'attribution du prix du public lors du concours international des feux d'artifice pyroméloriques de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Promouvoir le concours international de feux d'artifice pyroméloriques de Monaco (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion de la Médiathèque Communale (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion des services offerts par le site Internet de la Médiathèque Communale à ses abonnés (traitement mis en œuvre le 25/10/2013).

### 3. Traitement mis en œuvre par le Conseil National

- Fichier d'adresses pour la consultation du « Magazine du Conseil National » en version numérique (traitement mis en œuvre le 29/01/2013 modifié le 08/11/2013).

### 4. Traitements mis en œuvre par le Conseil Economique et Social

- Site Internet d'information au public (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Enregistrements sonores des réunions du Conseil Economique et Social (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Gestion de la liste des membres du Conseil Economique et Social (traitement mis en œuvre le 09/08/2013).

### 5. Traitements mis en œuvre par les établissements publics

#### Le Centre Hospitalier Princesse Grace - CHPG

- Gestion des dossiers administratifs des patients (traitement mis en œuvre le 02/03/2006),
- Gestion des identités et des coordonnées des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 12/12/2010),
- Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 12/12/2010),
- Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG (traitement mis en œuvre le 12/12/2010),
- Améliorer la prise en charge des patients atteints de pathologie cancéreuse dans les régions PACA, Corse, et en Principauté de Monaco en mutualisant des données médico-administratives fiables issues des réunions de concertations pluridisciplinaires (traitement mis en œuvre le 03/12/2012).

#### Recherche dans le domaine de la santé

- Etude en ouvert évaluant l'apport du Golimumab (GLM) en sous cutané à un traitement de fond conventionnel (DMARD) chez les sujets naïfs de biothérapie souffrant de polyarthrite rhumatoïde (Partie I), suivie d'une étude randomisée évaluant l'intérêt d'une administration combinée intraveineuse et sous cutanée de GLM pour induire et maintenir une rémission (Partie II), dénommé « étude GoMore » (traitement mis en œuvre le 16/11/2010),

- Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude de phase 3, multicentrique, randomisée en double aveugle, contrôlée versus placebo évaluant le Dénozumab en traitement adjuvant chez des patientes présentant un cancer du sein de stade précoce à haut risque de récurrence - dénommé « D-care - protocole n° 20060359 » (traitement mis en œuvre le 24/03/2011),

- Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude EMID : microscopie confocale intra-ductale et caractérisation des tumeurs des voies biliaires et du pancréas, dénommé « protocole Emid n° EUDRACT 2007-A01383-50 » (traitement mis en œuvre le 05/04/2011),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1:1:1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques, dénommée « Etude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21 » (traitement mis en œuvre le 30/09/2011),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'étudier les complications hémorragiques de la vaporisation bipolaire prostatique comparées à celles de la résection transurétrale endoscopique chez les patients sous traitements antiagrégants plaquettaires ou anticoagulants, dénommée « Etude VABIPRO - ID RCB 2010-A00157-32 » (traitement mis en œuvre le 15/11/2011),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'Etude APHAGE : étude de phase II prospective randomisée évaluant l'Abord Percutané et l'Hépatocystostomie guidée par Echo-endoscopie des voies biliaires en cas d'ictère obstructif néoplasique ou postopératoire après échec ou impossibilité de la voie rétrograde endoscopique, dénommé « Protocole APHAGE - ID RCB 2012-A00846-33 » (traitement mis en œuvre le 26/01/12),

- Collecter les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet de comparer l'efficacité de deux viscosuppléments d'acide hyaluronique, DUROLANE® (mono-injection) versus HYALGAN (trois injections), dans la gonarthrose fémoro-tibiale symptomatique dans le but de procéder à leur randomisation dans l'étude, dénommé « Protocole EC SNOF 01/2010 - ID RCB 2011-A00477-34 » (traitement mis en œuvre le 24/01/2012),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du Certolizumab Pegol en association au Méthotrexate pour l'induction et le maintien d'une réponse clinique dans le traitement d'adultes présentant une polyarthrite rhumatoïde active débutante n'ayant jamais reçu de traitement de fond, dénommé « Protocole RA0055 - ID RCB 2011-001729-25 » (traitement mis en œuvre le 29/11/2012),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale visant à comparer l'efficacité à court et long terme du Certolizumab Pegol associé au Méthotrexate à celle de l'Adalimumab associé au méthotrexate

chez des patients présentant une polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère ne répondant pas de façon adéquate au méthotrexate, dénommé « Protocole RA0077 - ID RCB 2011 - 002067-20 » (traitement mis en œuvre le 04/01/2013),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude observationnelle ayant pour objet de recueillir des informations sur l'utilisation clinique en pratique réelle de cathéter Thermocool® SmartTouch™ pour le traitement de la fibrillation auriculaire, dénommé « étude SmartTouch - STR - 148 » (traitement mis en œuvre le 04/01/2013),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer la compression pneumatique intermittente des membres inférieurs associée à la contention veineuse et au traitement anticoagulant prophylactique comparée au traitement anticoagulant seul chez les patients hospitalisés en réanimation ne présentant pas de risque hémorragique élevé, dans un essai randomisé, ouvert, multicentrique, en groupes parallèles, étude dénommée « CIREA2 n° ANSM 2006-08-010 » (traitement mis en œuvre le 18/02/2013),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude ASAP portant sur la dépression du sujet âgé et plaques amyloïdes cérébrales : caractérisation par « TPE au [18F] AV-45 », dénommé « Etude ASAP - N° EudraCT 2011-00184431-31 » (traitement mis en œuvre le 17/05/2013),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée étude MNM ayant pour objet la différenciation de la Démence à Corps Lewis de la Démence Parkinsonienne, dénommé « Etude MNM » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée Etude ELAN-FIT : Essai multicentrique de phase II évaluant l'association Carboplatine, 5 Fluorouracile et Cetuximab dans les carcinomes épidermoïdes récidivants ou métastatiques de la tête et du cou chez les sujets âgés de 70 ans ou plus, classés « FIT » (sans fragilité) par une évaluation gériatrique, dénommé « ELAN -FIT- N° EudraCT 2012-004443-71 » (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée Etude ELAN-UNFIT : essai randomisé multicentrique de phase III comparant le Méthotrexate au Cetuximab en traitement de 1<sup>ère</sup> ligne des cancers épidermoïdes de la tête et du cou métastatiques ou en récurrence chez les patients âgés classés fragiles après évaluation gériatrique, dénommé « ETUDE ELAN-UNFIT - N° EudraCT 2012-004967-38 » (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée Etude ELAN-RT : Etude multicentrique randomisée de non infériorité comparant une radiothérapie adaptée hypofractionnée en split course à une radiothérapie standard chez les patients âgés vulnérables avec un cancer ORL, dénommé « Etude ELAN-RT - N° EudraCT 2012-A01423-40 » (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude Medoc : Mucosectomie et polypectomie endoscopiques recto colique sous Clopidogrel, dénommé « Etude MEDOC - N° ANSM 2012-A01291-42 » (traitement mis en œuvre le 10/01/2014).

Nouveau Musée National de Monaco - NMNM

- Gestion du fichier des contacts (fichier d'adresses) du NMNM (traitement mis en œuvre le 28/02/2014).

6. Traitements mis en œuvre par les autorités administratives indépendantes

Commission de Contrôle des Informations Nominatives

- Tenue du Répertoire des Traitements (traitement mis en œuvre le 16/11/2000, modifié le 02/03/2010),

- Organisation et gestion des missions et activités du Secrétariat de la CCIN, sous la dénomination Ogemas (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),

- Réalisation des outils d'information et de communication de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),

- Etablissement du carnet d'adresses de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),

- Gestion du site Internet de la CCIN (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Gestion de la messagerie électronique professionnelle (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Gestion de la téléphonie fixe (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Gestion de l'activité instruction, contrôle et contentieux (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Elaboration des publications de la CCIN (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),

- Gestion des plannings des agents du Secrétariat Général (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),

- Gestion des congés des agents du Secrétariat Général (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),

- Gestion des consultations juridiques (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),

- Gestion des travaux préparatoires des réunions plénières de la Commission (traitement mis en œuvre le 28/02/2014).

7. Traitements mis en œuvre par les organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général

Caisse Autonome des Retraites - CAR

- Gestion immobilière (traitement mis en œuvre le 03/08/2001),

- Listes annuelles des points CAR acquis par les salariés d'entreprise relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire (traitement mis en œuvre le 29/03/2013),

- Reconstitution des carrières des salariés de la Principauté affiliés au régime de retraite complémentaire obligatoire (traitement mis en œuvre le 04/10/2013).

## Caisse de Compensation des Services Sociaux - CCSS

- Gestion des ressources humaines (traitement mis en œuvre le 10/08/2001),

- Gestion des prestations familiales (traitement mis en œuvre le 26/03/2002),

- Procédure d'embauchage (traitement mis en œuvre le 11/07/2001),

- Identification de bénéficiaires potentiels aux allocations familiales grâce à un échange de données avec la caisse d'allocations familiales de Nice (traitement mis en œuvre le 18/10/2010),

- Recouvrement des contributions d'assurance chômage par la CCSS (traitement mis en œuvre le 18/02/2011),

- Gestion du contrôle d'accès, de décompte du temps de travail et des absences du personnel des CSM (traitement mis en œuvre le 14/02/2011),

- Transmission annuelle par la CCSS d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 07/02/2012),

- Transmission au Service de l'Emploi des informations de salaires pour des populations concernées par le remboursement de charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 18/02/2011),

- Communication aux employeurs ayant souscrit un contrat de prévoyance de la liste des prestations espèces payées à leurs salariés (traitement mis en œuvre le 17/04/2012),

- Immatriculation des Professionnels de Santé (traitement mis en œuvre le 02/07/2013),

- Gestion des accès au système d'information opérés par les Caisses sociales (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Transmission annuelle par la CCSS d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du sein (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),

- Gestion des rejets de facture / retours de paiement aux établissements et aux professionnels de santé émettant des factures électroniques pour la CCSS (traitement mis en œuvre le 07/03/2014).

## Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendant (CAMTI)

- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 07/02/2012),

- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du sein (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),

- Gestion des rejets de facture / retours de paiement aux établissements et aux professionnels de santé émettant des factures électroniques pour la CAMTI (traitement mis en œuvre le 07/03/2014).

## Caisses Sociales de Monaco

- Echange électronique de données avec la CAF de Nice pour détermination de l'Allocation différentielle (traitement mis en œuvre le 21/07/2005),

- Gestion des retraites (traitement mis en œuvre le 25/04/2002),

- Gestion du domaine social (traitement mis en œuvre le 08/10/2003),

- Gestion du contrôle médical et dentaire (traitement mis en œuvre le 19/09/2002),

- Gestion du domaine recouvrement des cotisations (traitement mis en œuvre le 20/09/2002, modifié le 22/11/2007),

- Gestion de l'établissement de la carte d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),

- Gestion de l'immatriculation des salariés (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),

- Gestion d'attestations fiscales (traitement mis en œuvre le 23/10/2003, modifié le 22/04/2008, traitement ayant pour finalité initiale, la gestion d'attestation d'exemption fiscale),

- Gestion des prestations médicales (traitement mis en œuvre le 31/10/2003, modifié le 13/11/2007),

- Etablissement d'une liste des salariés de la SBM en catégorie «bulle» (traitement mis en œuvre le 05/02/2004),

- Envoi de la lettre d'information aux salariés et retraités (traitement mis en œuvre le 22/11/2004),

- Justification auprès de certains professionnels de santé des sommes versées au titre des avantages sociaux (traitement mis en œuvre le 28/10/2005, modifié le 17/11/2006),

- Transmission annuelle d'un fichier ciblant une population concernée par l'ostéoporose (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),

- Transfert de données à la Direction du Budget et Trésor et l'UGRR (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),

- Traitement des cartes d'immatriculation des assurés CSM (traitement mis en œuvre le 02/02/2009),

- Gestion du personnel et production de statistiques sur les utilisations de la messagerie et de l'Internet (traitement mis en œuvre le 11/06/2008, modifié le 22/07/2008),

- Dématérialisation des demandes de remboursements de prestations médicales (traitement mis en œuvre le 08/05/2007),

- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS) (traitement mis en œuvre le 27/07/2005),

- Constitution d'un fichier comportant le numéro et le nom des travailleurs indépendants pour le Gouvernement (traitement mis en œuvre le 19/12/2006),

- Création d'un guichet unique centralisant les changements d'adresse (traitement mis en œuvre le 14/07/2005),

- Transmissions trimestrielles de données relatives à la population ciblée par l'association de dépistage du cancer colorectal (traitement mis en œuvre le 21/09/2005),

- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (CARTI) (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),

- Etude en vue de l'attribution de prestations sociales (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),

- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),

- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Salariés (CAR) (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),

- Téléservices aux assurés (traitement mis en œuvre le 08/11/2002, modifié le 19/06/2006 et le 01/08/2007),

- Constitution d'un fichier des employeurs à transmettre aux ASSEDIC annuellement pour un calage avec l'ancien (traitement mis en œuvre le 14/02/2007).

8. Traitements mis en œuvre par les organismes de droit privé concessionnaires d'un service public

Compagnie des Autobus de Monaco

- Gestion des éléments variables de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 29/08/2002),

- Gestion de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 26/07/2002, modifié le 30/06/2010 sous la dénomination « gestion du personnel »),

- Assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco (traitement mis en œuvre le 30/11/2010),

- Participation à la billettique interopérable des Alpes Maritimes, sous la dénomination « carte azur multimodale » (traitement mis en œuvre le 18/07/2011),

- Permettre l'achat en ligne de titres de transport « boutique en ligne » (traitement mis en œuvre le 24/04/2012),

- Suivi technique et facturation du système de vélos électriques en libre-service (traitement mis en œuvre le 07/02/2013).

Monaco Telecom SAM

- Promotion commerciale (traitement mis en œuvre le 19/02/2008),

- Annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),

- Commande fournisseurs (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),

- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire web (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),

- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),

- Annuaire sur internet (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),

- Gestion paie (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),

- Fichiers versement traitements salaires (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),

- Adresses fournisseurs (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),

- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),

- Gestion des abonnements « service de téléphonie fixe » (traitement mis en œuvre le 09/03/2010),

- Gestion des abonnements « service de téléphonie mobile » (traitement mis en œuvre le 09/03/2010 modifié le 17/02/2014),

- Gestion des abonnements et services de l'activité télévision (traitement mis en œuvre le 05/08/2011),

- Gestion des abonnements « service d'accès internet » (traitement mis en œuvre le 05/08/2011).

- Vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 28/05/2013),

- Contrôle d'accès par badges (traitement mis en œuvre le 28/05/2013),

- Gestion des habilitations au système d'information (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),

- Gestion des versements des jetons de présence alloués aux administrateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),

- Gestion de cartes affaires des collaborateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),

- Gestion de la Trésorerie MT et MTI (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),

- Gestion des missions de la Commission Hygiène Sécurité Environnement (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),

- Gestion des missions du secrétariat juridique des conseils d'administration et des Assemblées générales de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 23/08/2013),

- Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),

- Gestion du centre d'appel téléphonique (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Gestion des ressources humaines hors paie (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Gestion des titres restaurants de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 17/01/2014),

- Gestion des fournisseurs et des demandes d'achat de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 14/01/2014),

- Analyse de la rentabilité des offres de Monaco Telecom (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Gestion des incidents et interventions informatiques (traitement mis en œuvre le 17/01/2014),

- Suivi des dossiers litiges MT et MTI (traitement mis en œuvre le 17/01/2014),

- Gestion de la mutuelle des collaborateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),

- Fourniture des éléments d'identification permettant la gestion des appels d'urgence par les services compétents (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),

- Gestion du palmarès clients entreprise (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),

- Gestion des contrats et suivi des relations contractuelles fournisseurs, partenaires et clients entreprises de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),

- Gestion des procédures de recouvrement (traitement mis en œuvre le 14/02/2014).

#### Société Monégasque d'Assainissement

- Gestion clients (traitement mis en œuvre le 17/10/2002),

- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 28/08/2002),

- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 12/12/2002),

- Gestion des véhicules (benches, arroseuses et balayeuses) (traitement mis en œuvre le 18/04/2012),

- Gestion des plannings collecte et nettoyage (traitement mis en œuvre le 18/04/2012),

- Gestion des points CAR acquis par les salariés actifs au sein de la SMA (traitement mis en œuvre le 13/03/2013),

- Gestion des services de téléphonie fixe et mobile professionnels (traitement mis en œuvre le 10/05/2013).

#### Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz

- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Autorisations d'utiliser le réseau informatique (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Gestion de la Caisse Complémentaire du Personnel (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Contrôler les accès de l'immeuble (traitement mis en œuvre le 16/09/2003, modifié le 15/11/2005),

- Gestion du personnel, de la paie et de la formation (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Messagerie interne et externe (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Archiver les actions informatiques effectuées par les utilisateurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Gestion des temps de travail des agents (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Inventaire des titres d'habilitation des agents techniques (traitement mis en œuvre le 30/09/2003),

- Gestion clientèle (traitement mis en œuvre le 14/11/2003, modifié le 15/11/2005),

- Contrôler l'utilisation du photocopieur (traitement mis en œuvre le 16/06/2004),

- Enregistrer les communications téléphoniques de dépannages et manœuvres postes sources (traitement mis en œuvre le 25/11/2005),

- Suivi d'affaires (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Simulation tarifaire dénommé DIVA (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013),

- Schéma des colonnes montantes d'électricité et de gaz (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013),

- Archives des données clients dénommé SESAME (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 16/06/2011, le 06/02/2012, le 23/05/2012),

- Gestion de la relation clientèle dénommé E FLUID (traitement mis en œuvre le 23/05/2012, modifié le 06/11/2012 et le 13/03/2013),

- Gestion des informations de comptage d'électricité et de gaz (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013),

- Analyse des consommations énergétiques et des usages (traitement mis en œuvre le 18/04/2011),

- Contrôle d'accès par lecteur non biométrique (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),

- Vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),

- Contrôle d'accès par reconnaissance du réseau veineux d'un doigt (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),

- Diffusion d'information et gestion du site Internet [www.smeg.mc](http://www.smeg.mc) (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),

- Gestion des points CAR acquis par les salariés actifs au sein de la SMEG (traitement mis en œuvre le 13/03/2013),

- Enregistrement des communications téléphoniques d'urgence (traitement mis en œuvre le 10/05/2013),

- Gestion des services de téléphonie fixe et mobile professionnels (traitement mis en œuvre le 10/05/2013),

- Enregistrement des communications radio (traitement mis en œuvre le 14/06/2013).

#### Société d'Exploitation des Ports de Monaco

- Paiement et suivi des salariés (traitement mis en œuvre le 15/10/2010),

- Facturation et suivi des clients (traitement mis en œuvre le 15/10/2010).

#### Société Monégasque des Eaux (SMEaux)

- Gestion des abonnés eau et facturation (traitement mis en œuvre le 03/10/2011).

#### La Poste Monaco

- Contrôle d'accès aux locaux de La Poste par badge (traitement mis en œuvre le 28/11/2011),

- Suivi des émissions de chèques, des virements et des opérations postales en cours d'encaissement (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),

- Suivi des tournées des préposés (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),

- Suivi de la distribution des publicités non adressées (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),

- Suivi de la facturation du dépôt des télégrammes (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),

- Gestion des erreurs de caisse des guichetiers (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),

- Gestion des taxations liées aux erreurs d'affranchissement (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),

- Gestion du service de garde du courrier (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),

- Suivi des lettres recommandées réexpédiées à l'expéditeur (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),

- Gestion du parc des véhicules postaux (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),

- Gestion de l'habillement des agents de la distribution (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),

- Gestion des boîtes postales (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),

- Gestion du parc informatique (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),

- Gestion des congés du service de la distribution (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),

- Gestion des clients ponctuels affranchigo liberté (traitement mis en œuvre le 06/04/2012),

- Gestion des clients « collecte et remise du courrier à domicile » (traitement mis en œuvre le 23/05/2012),

- Gestion des machines à affranchir (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),

- Gestion des colis chronopost et autres produits suivis (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),

- Gestion des procurations des particuliers (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),

- Gestion des procurations des personnes morales (traitement mis en œuvre le 06/11/2012),

- Traitement de gestion des ressources humaines interne à La Poste Monaco (traitement mis en œuvre le 14/06/2013).

#### ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2013-158 du 28 mars 2013 est abrogé.

#### ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2014-906 du 20 mars 2014 modifiant l'arrêté municipal n° 2014-0814 du 10 mars 2014 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 15<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo des Energies Nouvelles 2014 et du 5<sup>ème</sup> Rallye Monte Carlo Zéro Emission No Noise.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0814 du 10 mars 2014 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 15<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo des Energies Nouvelles 2014 et du 5<sup>ème</sup> Rallye Monte Carlo Zéro Emission No Noise ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'arrêté municipal n° 2014-0814 du 10 mars 2014, susvisé, est modifié comme suit :

« Du samedi 22 mars à 15 heures au dimanche 23 mars 2014 à 12 heures, le stationnement des véhicules, autres que ceux de l'organisation des épreuves et des participants, est interdit route de la Piscine - darse Nord. »

##### ART. 2.

L'article 4 de l'arrêté municipal n° 2014-0814 du 10 mars 2014, susvisé, est modifié comme suit :

« Le samedi 22 mars 2014 de 15 heures à 22 heures et le dimanche 23 mars 2014 de 06 heures à 12 heures, interdiction est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup> de tourner vers le quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs et des participants, et à ceux dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sécurité Publique. »

##### ART. 3.

L'article 5 de l'arrêté municipal n° 2014-0814 du 10 mars 2014, susvisé, est modifié comme suit :

« Le samedi 22 mars 2014 de 15 heures à 22 heures et le dimanche 23 mars 2014 de 06 heures à 12 heures, la circulation des autocars et autobus de tourisme, des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes, est interdite sur le boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Portier et l'avenue J.F. Kennedy et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs et des participants, aux véhicules effectuant des livraisons au « Fairmont Hôtel » et à ceux dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sûreté Publique.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement, les véhicules effectuant des livraisons au « Fairmont Hôtel » auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier. »

## ART. 4.

L'article 6 de l'arrêté municipal n° 2014-0814 du 10 mars 2014, susvisé, est modifié comme suit :

« Le samedi 22 mars 2014 de 15 heures à 22 heures et le dimanche 23 mars 2014 de 6 heures à 12 heures, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et son intersection avec le quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs et des participants, et à ceux dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sûreté Publique. »

## ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 mars 2014 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 mars 2014.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 20 mars 2014.

*Arrêté Municipal n° 2014-907 du 24 mars 2014 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Madame Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire les jeudi 27 et vendredi 28 mars 2014.

## ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

## ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 mars 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 mars 2014.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 24 mars 2014.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

#### *Médaille du Travail - Année 2014.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 31 mars 2014 et au plus tard jusqu'au 13 juin 2014.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2<sup>ème</sup> classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1<sup>ère</sup> classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2<sup>ème</sup> classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration → Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'Etat - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00, de même qu'à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers sis 23, avenue Albert II de 9 h 30 à 17 h 00.

### *Modification de l'heure légale - Année 2014.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 30 mars 2014, à deux heures du matin et le dimanche 26 octobre 2014, à trois heures du matin.

### Journal de Monaco.

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

#### *Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

### Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2014-49 d'un Analyste à la Direction Informatique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Analyste à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Il est précisé que les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- de réaliser des travaux de conception et de développement informatique ;
- d'assister la direction dans l'encadrement de prestataires ;
- d'évaluer la charge de travail relative aux nouveaux projets.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine informatique, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans l'usage des technologies de développement JAVA/JEE, ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;

- disposer de compétences dans les domaines suivants :

- Technologie Java (Framworks JSF...),
- Html, Css, Javascript,
- Linux (utilisation avancée, scripts),
- Outils de développement (Eclipse, Maven, SVN, BO) ;

- disposer de connaissances professionnelles de la langue anglaise ;

- être autonome, persévérant et faire preuve d'initiatives ;

- avoir l'esprit d'équipe ;

- posséder une capacité de travail importante ;

- avoir un esprit d'analyse poussé et posséder des compétences dans la résolution de problèmes complexes dans le cadre de la gestion de projets informatiques ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

#### *Avis de recrutement n° 2014-50 d'une Maîtresse de Maison au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Maîtresse de Maison au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les missions impliquent notamment :

- d'assurer l'hygiène et la propreté des lieux de vie des résidents du Foyer de l'Enfance ;

- d'assurer le ramassage et la distribution du linge ;

- de participer à l'action éducative menée auprès de chaque enfant dans tous les actes de la vie quotidienne, en collaboration avec l'équipe éducative et dans le respect du projet d'établissement.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au CAP ou une formation pratique dans un des domaines suivants : Couture/Lingerie, Enfance/Animation, Aide à la personne ;

- une expérience professionnelle d'au moins deux années dans un des domaines précités serait souhaitée ;

- la possession du permis de conduire « B » serait souhaitée ;
- avoir de bonnes capacités relationnelles ;
- être polyvalent dans des tâches d'employé de collectivité (cuisine, ménage, lingerie) ;
- présenter des aptitudes au travail en équipe ainsi qu'auprès d'enfants et d'adolescents ;
- faire preuve d'organisation, de rigueur et de discrétion ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

L'attention des candidats est appelée sur la grande disponibilité qui est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées à la spécificité de l'établissement.

---

### ENVOI DES DOSSIERS

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

---

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa Irma » 1, boulevard Rainier III, rez-de-chaussée, d'une superficie de 49,53 m<sup>2</sup> et 18 m<sup>2</sup> de terrasse.

Loyer mensuel : 1.800 € + 40 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : MAZZA IMMOBILIER, Mlle Marine BARLARO, 11 et 13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Téléphone : 97.77.35.35 - 06.78.63.95.39.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

Direction des Services Fiscaux.

*Rappel des obligations déclaratives - Déclarations des résultats des entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices.*

Les entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices, institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 sont tenues d'adresser, chaque année, à la Direction des Services Fiscaux, une déclaration des résultats.

Cette déclaration doit être souscrite dans les trois mois de la clôture de leur exercice comptable. Pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile, ce délai expirera le 31 mars prochain en ce qui concerne les résultats de l'année 2013.

Ce délai est également applicable aux sociétés anonymes, même si l'assemblée générale des actionnaires n'a pu approuver, en temps utile, les résultats de l'exercice considéré. Dans ce cas, elles porteront la mention «sous réserve d'approbation des comptes» sur leur déclaration, bilan et compte de pertes et profits.

Déclarations des rémunérations versées (traitements, salaires, pensions...)

En application des dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.077 du 18 août 1945, toute personne physique ou morale est tenue de déclarer à la Direction des Services Fiscaux avant le 1<sup>er</sup> avril 2014, les sommes payées au cours de l'année 2013 :

- à des personnes domiciliées ou résidant en France, ainsi qu'à des personnes de nationalité française, non titulaires du certificat de domicile (1), résidant à Monaco,

- à titre de traitements, salaires, appointements fixes ou proportionnels, avantages en nature, participation aux bénéfices, commission, tantièmes, pensions viagères et, en général, allocation ou rétribution de toute nature.

Les formulaires de déclaration

Les formulaires de déclaration des résultats passibles de l'impôt sur les bénéfices (ainsi que les bordereaux de règlement de l'impôt) et de déclaration des rémunérations versées sont à la disposition des entreprises et personnes concernées :

- à la Direction des Services Fiscaux, «Le Panorama», 57, rue Grimaldi,

- sur le site Internet : <http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/Autres-impots-et-taxes/Impots-sur-le-benefice/Declarer-et-payer-L-impot-sur-les-benefices>

et

<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/Autres-impots-et-taxes/Impots-sur-le-benefice/Declarer-des-remunerations>

Renvoi (1)

Le certificat de domicile est délivré aux personnes de nationalité française qui ont établi leur résidence habituelle à Monaco avant le 13 octobre 1962. Ce document leur est délivré par le Ministre d'Etat de la Principauté pour justifier de leur situation fiscale au regard des dispositions de l'article 7 de la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963. Sa durée de validité est de trois ans, éventuellement renouvelable. Il ne doit pas être confondu avec la carte de résident privilégié ou un certificat de résidence qui sont dépourvus de toute valeur, au plan fiscal.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

- |         |  |
|---------|--|
| M. V.A. | Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste.                            |
| M. B.B. | Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.  |
| M. T.B. | Un an pour conduite en état d'ivresse manifeste et défaut de maîtrise.         |
| M. C.B. | Deux ans pour excès de vitesse et conduite sous l'empire d'un état alcoolique. |
| M. Y.C. | Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.                     |

- |           |   |
|-----------|---|
| M. D.C.   | Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.   |
| M. H.D.   | Huit mois pour excès de vitesse et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.   |
| M. M.D.   | Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.  |
| M. L.F.   | Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.  |
| M. W.F.   | Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation du permis de conduire.  |
| M. S.H.   | Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste.   |
| M. A.H.   | Six mois pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse.   |
| M. N.K.   | Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, non présentation du permis de conduire et non présentation du certificat d'immatriculation. |
| Mlle M.M. | Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.   |
| M. M.T.   | Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.   |
| M. F.V.   | Quatre mois pour excès de vitesse.  |

## MAIRIE

### *Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance Publique du 1<sup>er</sup> avril 2014.*

Conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en Séance Publique, à la Mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2014 à 18 h.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

Dossier d'urbanisme relatif au projet de démolition de trois bâtiments, à savoir la villa « Les Cigognes » située 14 bis, boulevard Rainier III, la villa « Linotte » et un bâtiment annexe appelé « Pavillon » situés 17, rue Louis Auréglija et construction d'un bâtiment à usage d'habitation et bureaux dénommé « Les Cigognes » ;

Dossier d'urbanisme relatif au projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation et bureaux dénommé « Le Méridien » situé 8, avenue de Fontvieille.

*Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>.*

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.R.L. GASS	ADRESS	10, rue Terrazzani	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	23,00	2014-0278
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDEN'T	Rue de la Lùjernetà	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	11,00	2014-0114
Monsieur Franck HERVE	ARISTON BAR	39, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	56,80	2014-0705
S.A.M. J. GISMONDI - C. PASTOR MONTE-CARLO	ART & ROPY	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	39,00	2014-0925
Monsieur Eric LEONARD	AU BEBE JOUFFLU	8, rue des Carmes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	24,50	2014-0412
S.C.S. F. MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHE	37, boulevard du Jardin Exotique	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	26,00	2014-0413
Monsieur Olivier MARTINEZ	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6, place du Palais	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	17,40	2014-0279
S.A.R.L. BAR EXPRESS	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	53,00	2014-0123
Messieurs MAHJOUB et TOUILA	BAR RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,80	2014-0280
S.A.M. STELLA	BAR TIP TOP	11, avenue des Spelugues	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	13,00	2014-0180
S.A.R.L. BEFORE	BEFORE	6-8, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	212,00	2014-0732
S.A.R.L. JOVA	BISTRO LATINO MONTE-CARLO	3, avenue Saint Laurent	Du 30/01/2014 au 31/12/2014	19,00	2014-0396
S.A.R.L. BLACK LEGEND	BLACK LEGEND / RED	18, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	500,00	2014-0124
S.A.R.L. ARRABIATA	BOUCHON	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	46,00	2014-0117
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	393,00	2014-0709
Monsieur Augusto José PEREIRA	BRIEFING CAFE	57, rue Grimaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,00	2014-0283
S.A.R.L. CONSTANTINE	CONSTANTINE	34, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	40,00	2014-0416
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT - WINE BAR	7, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,70	2014-0928
S.A.R.L. GIADA	COTE VAPEUR	24, boulevard Princesse Charlotte	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,00	2014-0149
Monsieur Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, Place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	42,60	2014-0110
S.A.R.L. BO COOKIES	EMILIE'S COOKIES AND COFFEE SHOP	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	26,00	2014-0930

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTO-RISATION	SUPER-FICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.R.L. EXPLORER'S	EXPLORER'S PUB	30, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	205,00	2014-0203
S.A.R.L. FRC	FLASHMAN'S	7, avenue Princesse Alice	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	21,50	2014-0417
Monsieur Julien CASTELLINI	FOUR DRINKS	5, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	13,50	2014-0434
S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	47,90	2014-0286
S.A.R.L. FUN HOUSE	FUN HOUSE	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	12,00	2014-0711
S.A.M. GALERIE MALBOROUGH	GALERIE MALBOROUGH	4, quai Antoine I <sup>er</sup>	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,00	2014-0078
S.A.M. HABITAT MONACO	HABITAT	7, avenue Saint Charles	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	12,00	2014-0166
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,00	2014-0169
S.A.R.L. NINA	JACK	32, 33, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	105,00	2014-0287
S.A.R.L. BACCO	JADE & JASMIN	25, boulevard Albert I <sup>er</sup>	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	27,00	2014-0289
S.A.R.L. BREF DIFFUSION	KIOSQUE JOURNAUX	Place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	11,10	2014-0196
Monsieur Daniel POYET	KIOSQUE L'OLIVERAIE	Place des Moulins	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	50,20	2014-0931
Madame Carine DICK	KIOSQUE TOPAZE	Place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	24,20	2014-0194
S.A.R.L. FAGIOLO	LA BIONDA	7, rue Suffren Reymond	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	26,00	2014-0713
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN CARLO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue des Spélugues	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,40	2014-0159
S.A.R.L. UN CAFE-THEATRE	LA MERENDA	Place des Bougainvilliers	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	50,00	2014-0291
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	32,90	2014-0119
Messieurs Giovanni ORSOLINI et Guido MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	37,50	2014-0292
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	48,70	2014-0118
M et Mme CICOLELLA	LA PROVENCE	22 bis, rue Grimaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,45	2014-0051
S.C.S. GROSSI & Cie	LA ROMANTICA	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	15,75	2014-0421
S.A.R.L. LA SALIERE	LA SALIERE	28, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,00	2014-0060
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LA SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	17,20	2014-0427
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	30,60	2014-0423
Monsieur Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	Avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	86,30	2014-0424
Monsieur Benito DI GIOVANNI	LE BOTTICELLI	1, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	36,00	2014-0933
S.A.R.L. BUREAU & BEAUDOR	LE MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	39,00	2014-0725

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTO-RISATION	SUPER-FICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.R.L. PACIFIC MONTE-CARLO	LE PACIFIC MONTE-CARLO	17, avenue des Spélugues	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	38,36	2014-0433
S.A.R.L. FRANCIS POIDEVIN	LE QUAI DES ARTISTES	4, quai Antoine 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	306,20	2014-0723
S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS	LE SAINT NICOLAS	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	30,00	2014-0207
Madame Patricia GUEDOUARD	LE STELLA POLARIS	3, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	12,60	2014-0426
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	41,20	2014-0420
Madame Laure GABRIELLI	L'ESTRAGON	6/8, rue Emile de Loth	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	37,90	2014-0712
Madame Ketty GASTALDI	LOGA CAFE	25, boulevard des Moulins	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,40	2014-0120
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, boulevard des Moulins	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	21,00	2014-0121
S.A.R.L. THE SEVEN	MC CARTHYS PUB	7, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	18,00	2014-0428
S.A.R.L. MCMARKET	MC MARKET	3-11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	37,50	2014-0182
S.A.R.L. DAMDAM	MONACO BAR	1, place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	62,00	2014-0197
Madame Véronique PICARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, place du Palais	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	21,00	2014-0174
S.A.R.L. TREBECCA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	38,00	2014-0726
S.A.R.L. ONE APPLE	ONE APPLE	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	21,00	2014-0160
Madame Karine COTTARD	PATISSERIE RIVIERA	27, boulevard des Moulins	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,50	2014-0064
S.C.S. ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	39,60	2014-0129
Madame Catherine BIANCHERI	PIZZERIA DA CATERINA	Avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	116,30	2014-0294
Monsieur Frédéric ANFOSSO	PIZZERIA DA SERGIO	2, rue Basse	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	19,00	2014-0430
Monsieur Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	14,00	2014-0168
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	19,00	2014-0718
Monsieur Dario LA GUARDIA	PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	60,00	2014-0295
S.C.S. COBHAM & Cie	ROYAL THAI	18, rue de Millo	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	25,60	2014-0098
Monsieur Salavador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 05/04/2014 au 05/10/2014	15,00	2014-0936
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/04/2014 au 31/10/2014	30,00	2014-0298

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTO-RISATION	SUPER-FICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	30,00	2014-0297
S.A.R.L. DISTRI SHOP	SPAR	7, place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	51,00	2014-0208
S.A.M. STARS AND BARS	STAR 'N' BARS	Quai Albert I <sup>er</sup>	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	434,60	2014-0109
S.A.R.L. TAR.CA. COFFEE	STARBUCKS	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	101,00	2014-0299
S.A.R.L. THE KEY	THE KEY	42, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	69,00	2014-0145
Monsieur Frederick ANFOSSO	U CAVAGNETU	14/16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,40	2014-0302
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	Û FÜRBU	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	28,60	2014-0113
S.A.R.L. LAPO	VECCHIA FIRENZE 2	25, boulevard Albert I <sup>er</sup>	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	14,50	2014-0150
S.A.R.L. VIRAGE	VIRAGE	1, quai Antoine I <sup>er</sup>	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	85,50	2014-0173
MARTINEZ Mirande		3, place du Palais	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	10,40	2014-0178
S.A.M. SEM-ART MONACO		20, avenue de la Costa	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	49,00	2014-0155

*Avis de vacance d'emploi n° 2014-027 d'un poste d'Aide au foyer à l'unité "aide au foyer" de la section "maintien à domicile" dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au Foyer à l'Unité « Aide au Foyer » de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.

*Avis de vacance d'emploi n° 2014-028 d'un poste de Jardinier au Service Animations de la Ville.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Jardinier est vacant au Service Animations de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir un diplôme de jardinier ;
- justifier d'une formation dans l'élagage et les travaux en hauteur ;
- des connaissances dans le domaine technique lié au jardinage ainsi que dans la maintenance de matériels seraient appréciées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (week-ends et jours fériés compris).

*Avis de vacance d'emploi n° 2014-029 d'un poste d'Ouvrier saisonnier au Service Animations de la Ville.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Saisonnier est vacant au Service Animations de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2014.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir des notions de jardinage ;
- être apte à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés.

*Avis de vacance d'emploi n° 2014-030 d'un poste de Veilleur de nuit saisonnier dans les Etablissements Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de Veilleur de nuit saisonnier sera vacant dans les Etablissements Communaux pour la période comprise entre le 25 avril et le 16 novembre 2014 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a, pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- avoir une bonne présentation et avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une expérience en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;
- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Avis de recrutement d'une secrétaire-sténodactylographe.*

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de Secrétariat,
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire,
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé),
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point),
- un grand devoir de réserve est demandé,
- être apte à assurer l'accueil du public,
- faire preuve d'une grande disponibilité,
- avoir le sens du travail en équipe,
- la possession d'un BTS dans le domaine du secrétariat serait appréciée.

Un concours sur épreuves est susceptible d'être organisé à l'effet d'apprécier l'aptitude et les compétences professionnelles des postulants, et le cas échéant, de les départager.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, 12, avenue de Fontvieille, 98000 Monaco dans un délai de dix jours à compter de la publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation,
- une copie des titres et références,
- un curriculum-vitae.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de la CCIN, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

*Délibération n° 2014-51 du 12 mars 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable a la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des permis et certificats CITES » de la Direction de l'Environnement, présenté par le Ministre d'Etat.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite Convention de Washington du 3 mars 1973, amendée, rendue exécutoire en Principauté de Monaco ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 67 du 23 mai 2005 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.464 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.121 du 11 février 2011 portant création de la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré ;

Vu la délibération n° 2011-104 du 15 novembre 2011 portant avis favorable sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du compte permettant aux usagers d'entreprendre des démarches par télé-service » de la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat, le 14 janvier 2014, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des permis et certificats CITES » de la Direction de l'Environnement ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 12 mars 2014 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,  
Préambule

Le présent traitement formalise la procédure de gestion des permis et des certificats dits CITES en considération des informations nominatives exploitées par la Direction de l'Environnement afin de respecter les engagements de la Principauté tendant au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

La mise en œuvre du traitement inhérent est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165, susvisée.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Gestion des permis et certificats CITES ».

Il concerne toute personne faisant une demande de permis/certificat CITES ; il peut s'agir de commerçants, de représentants de personnes morales, de particuliers, d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales.

Il concerne également les personnes mentionnées sur les documents de demandes en tant qu'importateur ou exportateur d'une espèce, ou acteur de la circulation de l'espèce.

Il concerne en outre, le personnel de la Direction de l'Environnement en charge de la gestion des permis et certificats CITES, ainsi que les personnes auxquelles des informations seront communiquées dans le cadre des procédures de suivi et de contrôle de la circulation des espèces de faune ou de flore protégées par la Convention de Washington, susvisée.

Ce traitement a pour objet de permettre, d'une part, aux usagers d'effectuer une demande de permis et/ou de certificats CITES par voie électronique auprès de la Direction de l'Environnement, et d'autre part, aux agents de ladite Direction de traiter les demandes de certificats ou de permis quel que soit leur canal de communication et d'émettre les documents demandés.

Les fonctionnalités du traitement sont les suivantes :

- permettre aux agents de la Direction de l'Environnement :
  - d'enregistrer, modifier, supprimer un demandeur ;
  - d'enregistrer, traiter, accepter, rejeter ou supprimer les demandes de documents quel que soit le canal de dépôt de la demande (ex. par voie postale, par fax, par courrier électronique, par télé-service) ;
  - d'émettre, d'archiver et de consulter les permis/certificats CITES ;
  - d'établir, conserver et suivre les correspondances échangées avec les demandeurs ;
  - de tenir à jour le registre des permis/certificats CITES délivrés en Principauté ;
  - d'établir les rapports obligatoires relatifs à l'application de la Convention en Principauté de Monaco ;
  - de répondre aux demandes des autorités habilitées des pays membres de la Convention ;

- d'établir des statistiques ;
- permettre aux demandeurs d'un certificat / permis CITES effectuant la procédure par le télé-service ;
- de réaliser la demande de documents de manière dématérialisée ;
- de recevoir confirmation de l'envoi de la ou des demandes par le biais d'un accusé de réception électronique ;
- de disposer de l'ensemble des demandes effectuées auprès de la Direction de l'Environnement ;
- de gérer les données d'identification du demandeur et de la personne à contacter au sein de l'organisme ;
- plus spécifiquement pour le télé-service :
  - de permettre aux usagers de contacter la Direction de l'Environnement via une rubrique « contact » ;
  - d'accorder aux agents de la Direction de l'Environnement les fonctions de modérateur ;
  - d'assurer l'organisation des informations techniques du télé-service, la fluidité de la connexion et de la navigation des usagers ;
  - d'établir des statistiques anonymes.

Afin de permettre le fonctionnement du télé-service, le présent traitement est mis en relation avec le traitement ayant pour finalité « Gestion du compte permettant aux usagers d'entreprendre des démarches par télé-service », susvisé. La Commission observe que cette exploitation est conforme au principe de compatibilité fixé à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, susvisée.

Elle constate que la finalité du traitement est « déterminée et explicite », conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, susvisée.

## II. Sur la licéité et la justification du traitement

### • Sur la licéité

La Commission relève que la Convention Internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, susvisée, décrit les mesures prises par les Etats afin de protéger des espèces de faunes et de flores sauvages.

Parmi ces mesures, selon les espèces, leur exportation, importation ou réexportation, est soumise à détention d'un permis ou d'un certificat de circulation délivrés par les autorités compétentes ou à la présentation de ces documents aux autorités compétentes.

Par ailleurs, la Convention et ses annexes fixent, notamment :

- les renseignements qui doivent être fournis aux autorités compétentes aux fins d'obtenir les documents de circulation des espèces ;
- les éléments qui doivent figurer sur les certificats et permis ;
- les informations qui doivent être inscrites sur le registre du commerce des spécimens des espèces protégés que doivent tenir les parties à la Convention ;

- les informations que doivent comporter les rapports périodiques des parties à la Convention.

En outre, l'ordonnance souveraine n° 67, susvisée, porte application en droit interne des dispositions de ladite Convention. Son article 10 désigne la Direction des Relations Extérieures - Délégation à l'Environnement international et méditerranéen - et la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction comme « organe de gestion » au sens de la Convention. Cette dernière est également « autorité scientifique », aux termes de son article 11.

La Commission considère que le traitement est licite conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

### • Sur la justification

Le responsable de traitement justifie la mise en œuvre du présent traitement par le respect d'obligations légales fondées sur les dispositions de la Convention de Washington et ses annexes, amendées, telles qu'entrées en vigueur sur le territoire de la Principauté par ordonnances souveraines.

S'agissant de la mise en place du télé-service, le responsable de traitement met en évidence la réalisation d'un intérêt légitime qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées. L'un des objectifs de ce traitement consiste en effet à simplifier les démarches des usagers en leur évitant de se déplacer à la Direction de l'Environnement pour déposer leur demande ou pour retirer les documents une fois établis.

En outre, le responsable de traitement précise que les usagers qui souhaiteront faire parvenir leur demande par voie électronique devront préalablement valider les conditions générales d'utilisation préalablement à l'utilisation du télé-service.

La Commission relève que le point 6 de l'article 9 de l'ordonnance souveraine n° 67 prévoit qu'un arrêté ministériel détermine : les modèles de permis et de certificats ainsi que leurs modalités de délivrance. Cet arrêté ministériel permet aux personnes concernées de connaître des informations nominatives exploitées par la Direction de l'Environnement lors de la procédure de délivrance desdits documents. Ce texte réglementaire n'ayant pas été joint à la demande d'avis, la Commission n'a pas pu vérifier que les informations nominatives traitées étaient conformes au droit interne.

Pour le moins, ces informations sont conformes aux spécimens de documents annexés à la demande d'avis établis à l'entête du CITES.

La Commission considère que ce traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

## III. Sur les informations traitées

### • Sur le détail des informations nominatives

Les informations nominatives objets du présent traitement sont :

- Pour toute demande de certificat/permis CITES
  - identité : nom, prénom, raison sociale, numéro d'identification interne, signature du demandeur ;

- adresse et coordonnées : adresse de domiciliation, numéro de téléphone et adresse électronique ;

- information relative à la transaction : but, identification du pays d'origine et/ou du pays de provenance, du numéro de permis/certificat associé, de la date du permis/certificat ;

- informations relatives à l'espèce : nom scientifique, nom commun de l'animal ou de la plante, description des spécimens, marque ou numéro d'identification, identification de l'annexe à la Convention concernée et de la source de l'espèce, pays d'origine du spécimen, le cas échéant conditions de transport notamment s'il s'agit d'une espèce vivante, quantité et quota autorisés ;

- informations relatives au document : numéro de demande, statut et date de la demande, type de document demandé, numéro du permis ou du certificat délivré, numéro du timbre de sécurité, date de délivrance, date de validité ;

- identification des organes de gestion : nom, adresse, réseau/cachet national, pays.

Les informations relatives à l'identité, aux adresses et coordonnées sont collectées s'agissant tant du demandeur que de l'importateur, exportateur et ré-exportateur d'une espèce.

◦ Pour toute demande effectuée par le télé-service :

- données d'identification électronique : identifiant technique du demandeur utilisant le télé-service ;

- historique de navigation de l'utilisateur : pages visitées, temps resté sur chaque page ;

- données de connexion : données d'horodatage, log de connexion de l'utilisateur, données de messagerie de l'utilisateur.

Il n'est pas fait mention d'une conservation des adresses IP des machines à partir desquelles la démarche électronique est réalisée.

• Origine des informations

Les informations portant sur l'identité, les adresses et coordonnées, la transaction et l'espèce sujet de la demande de certificat ou de permis ont pour origine le demandeur.

Le numéro de demandeur, les informations relatives aux documents et aux organes de gestion ont pour origine la Direction de l'Environnement.

Les données d'identification électronique, l'historique de navigation de l'utilisateur et les données de connexion ont pour origine le module web du télé-service.

La Commission constate que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

• Sur l'information préalable des personnes concernées

◦ L'information des personnes concernées par le traitement

Lorsque les informations sont recueillies auprès des personnes concernées, soit des demandeurs en Principauté d'un document CITES, celles-ci sont informées de leurs droits par une mention figurant dans un document remis à l'intéressé.

La mention telle que précisée dans la demande d'avis devra toutefois être revue afin, d'une part, de reprendre la finalité du traitement tel que soumis à la Commission, d'indiquer le caractère obligatoire et facultatif des réponses, les conséquences à l'égard du demandeur d'un défaut de réponse et l'identité des destinataires ou des catégories de destinataires, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165.

Concernant les informations qui ne sont pas recueillies directement auprès des personnes concernées, notamment celles relatives aux explorateurs et importateurs, l'information des personnes concernées n'est pas obligatoire dès lors où leur collecte est expressément prévue par des dispositions législatives et réglementaires encadrant le commerce des spécimens des espèces protégées.

Cependant la Commission relève que l'ordonnance souveraine n° 67 fait référence à la publication d'arrêtés ministériels qui décrivent la procédure en objet. Ces textes réglementaires n'ayant pas été joints à la présente demande d'avis, elle demande au responsable de traitement de s'assurer de la transparence du droit interne afin de veiller à la qualité de l'information des personnes concernées.

◦ L'information des usagers du télé-service

La Commission relève que le présent traitement porte sur l'ensemble de la procédure de gestion des permis/certificats CITES par la Direction de l'Environnement, non uniquement sur le télé-service associé.

La finalité du traitement inscrite dans les conditions générales d'utilisation du télé-service devra donc tenir compte de la finalité du présent traitement.

• Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Ce traitement relève d'un responsable de traitement visé à l'article 7 de la loi n° 1.165. Mis en place par une entité administrative dans le cadre de ses missions d'intérêt général, il ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition de la part des personnes concernées, comme établi par l'article 13 de la loi n° 1.165.

Les personnes peuvent toutefois exercer leur droit d'accès par courrier électronique, par voie postale adressé à la Direction de l'Environnement.

Il est procédé à la communication des informations dans le mois suivant la réception de la demande, conformément à l'article 15 alinéa 2 de la loi n° 1.165.

En cas de demande de modification, de rectification, voire de suppression des informations nominatives, une réponse est adressée à la personne concernée par voie postale, par courrier électronique ou directement auprès de la Direction de l'Environnement.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165, modifiée.

#### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

- Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes ayant accès au traitement sont :

- le personnel de la Direction de l'Environnement chargé de la gestion des permis et certificats CITES : tout accès ;

- le personnel habilité de la Direction informatique de l'Etat, ou tiers intervenant pour son compte, dans le cadre de leurs missions de maintenance, développement des applicatifs nécessaires au fonctionnement du traitement, de sécurité du système d'information de l'Etat ;

- le personnel habilité de la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers, ou tiers intervenant pour son compte, dans le cadre de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au vu des attributions des entités susvisées, la Commission considère que les accès au traitement sont justifiés, et donc conformes aux dispositions de la loi n° 1.165, modifiée.

Elle relève, par ailleurs, que la demande d'avis prévoit que des « tiers intervenant pour le compte de la Direction de l'Environnement » puissent disposer d'accès au traitement dans le cadre de l'émission des permis/certificats CITES.

Toutefois, ces « tiers » n'ont pas été définis, ni identifiés dans la demande d'avis. La réglementation monégasque encadrant la délivrance des documents dont s'agit ne prévoit pas davantage le recours à des tiers. En conséquence la Commission n'a pas été en mesure de s'assurer des conditions de leur habilitation à avoir accès au présent traitement, au sens de la loi n° 1.165, susvisée.

- Sur les destinataires ou catégories de destinataires des informations

Les destinataires des informations relatives à ACP sont :

- les autorités administratives et scientifiques des pays signataires de la Convention de Washington, désignés en tant qu'autorités compétentes par les textes nationaux encadrant les modalités de mise en œuvre des dispositions de ladite Convention ;

- les services des douanes des pays à l'égard desquels la Convention est entrée en vigueur ;

- le secrétariat CITES localisé en Suisse.

La Commission observe que des communications d'informations nominatives sont envisagées vers 177 pays, dont nombre ne disposent pas d'une législation en matière de protection des informations nominatives ou d'une législation répondant aux critères d'adéquation fixés à l'article 20 de la loi n° 1.165.

Elle considère que ces communications sont rendues obligatoires par la Convention Internationale et qu'elles répondent aux exceptions visées à l'article 20-1 de ladite loi.

Toutefois, la Commission remarque que l'ordonnance souveraine n° 67 prévoit dans certains cas que les échanges entre organes de gestion font l'objet de procédures déterminées par arrêté ministériel.

Ainsi, en son article 4, elle prévoit que « Pour toute demande de certificat de réexportation concernant un spécimen introduit dans un Etat membre de la Communauté européenne l'organe de gestion peut consulter préalablement l'organe de gestion qui a émis le permis d'importation. Les procédures de consultations et les cas où une telle consultation est nécessaire sont déterminés par arrêté ministériel ».

Les arrêtés ministériels n'ont pas été annexés à la demande d'avis. Aussi, la Commission n'a pas été en mesure de déterminer les conditions des consultations et échanges envisagées.

#### VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

Elle rappelle que ces mesures concernent également les communications d'informations relatives aux personnes concernées.

#### VII. Sur la durée de conservation

Les informations relatives aux données d'identification électronique, aux historiques de navigation de l'utilisateur, et aux données de connexion sont conservées 3 mois.

La durée de conservation des autres informations est fixée en tenant compte du délai de prescription trentenaire fixé à l'article 2082 du Code civil.

Toutefois, la Commission observe que les sanctions posées aux articles 13 et suivants de l'ordonnance souveraine n° 67 sont de nature pénale en référence à l'article 26 du Code pénal. Il s'agit de peines correctionnelles. Or, en vertu de l'article 631 du Code de procédure pénale le délai de prescription est de cinq ans pour ces peines.

En conséquence, elle considère que le délai de conservation des informations nominatives ne serait être supérieur à ce délai.

Dans ce sens, conformément à l'article 9 de la loi n° 1.165, elle fixe la durée de conservation des informations nominatives exploitées dans le cadre du présent traitement à 5 ans à compter de la fin de la durée de validité du certificat ou du document CITES délivré par la Direction de l'Environnement.

Cette durée pourra être étendue pendant la période d'instruction et de résolution d'un litige s'attachant à un document ou à une entité demanderesse, voire, le cas échéant, pendant toute la durée de la procédure contentieuse.

Par ailleurs, le responsable de traitement met en évidence qu'au-delà de cette durée, les données sont conservées en « archives définitives », en vue de constituer des fonds de références à des fins historiques, statistiques ou scientifiques, tel que défini à l'article 29 sur les archives publiques de l'ordonnance souveraine n° 3.413, susvisée.

La Commission relève que les « archives définitives » sont définies comme « les documents administratifs à conserver indéfiniment, après tri et élimination, en raison de leur valeur archivistique, en vue de constituer des fonds de référence à des fins historiques, statistiques ou scientifiques ».

En conséquence, tous les documents administratifs n'ont pas vocation à être conservés à ce titre et doivent faire l'objet d'un tri.

Ainsi, aux termes de l'article 31 de ladite ordonnance souveraine « À l'issue de la période nécessaire à la réalisation des objectifs pour lesquels ils ont été collectés et traités, les documents administratifs mentionnés au chiffre 3 de l'article 29 font l'objet d'une sélection, visant à séparer ceux à conserver sans limitation de durée, de ceux dépourvus de valeur archivistique, destinés à l'élimination. Cette sélection est effectuée conformément à l'article 30 par le Service Central des Archives et de la Documentation Administrative, en liaison avec le service détenteur ».

L'article 32 envisage dans ce sens les documents qui comportent des informations nominatives établissant que cette sélection vise « à distinguer celles qui sont destinées à être conservées en raison de leur valeur archivistique au sens du chiffre 3 de l'article 29, de celles appelées à être éliminées. »

Relevant les dispositions de l'article 33 de l'ordonnance souveraine dont s'agit, la Commission demande que le Service Central des Archives et de la Documentation Administrative, responsable de ces opérations de conservation et d'archivage des documents, soumette à la Commission le traitement automatisé permettant de conserver les informations nominatives traitées par la Direction de l'Environnement dans le cadre de ses missions.

Après en avoir délibéré :

Relève que le présent traitement porte sur l'ensemble de la procédure de gestion des permis/certificats CITES par la Direction de l'Environnement, non uniquement sur le télé-service associé ;

Rappelle que les dispositions de l'article 14-1 concernant la collecte indirecte d'informations nominatives sont conditionnées à l'existence de dispositions législatives ou réglementaires qui prévoient la collecte des informations ;

Demande que

- l'information des personnes concernées soit modifiée afin de tenir compte des mentions obligatoires aux termes de l'article 14 de la loi n° 1.165, susvisée ;

- les « tiers » agissant pour le compte de la Direction de l'Environnement soient identifiés ;

- le Service Central des Archives et de la Documentation Administrative, responsable des opérations de conservation et d'archivage des documents établis par la Direction de l'Environnement dans le cadre du présent traitement, soumette à la Commission le traitement automatisé d'informations nominatives afférent auxdites opérations ;

Fixe la durée de conservation des informations nominatives à 5 ans à compter de la fin de validité du certificat ou du permis CITES, durée qui pourra être étendue à la durée de la procédure en cas de litige ou de contentieux ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Ministre d'Etat du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des permis et certificats CITES » de la Direction de l'Environnement.

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision du 19 mars 2014 de S.E. M. le Ministre  
d'Etat portant sur la mise en œuvre, par la Direction  
de l'Environnement, du traitement automatisé  
d'informations nominatives ayant pour finalité  
« Gestion des permis et certificats CITES ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 12 mars 2014 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

#### **Décidons**

La mise en œuvre, par la Direction de l'Environnement, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des permis et certificats CITES ».

Monaco, le 19 mars 2014.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

## **INFORMATIONS**

### *La Semaine en Principauté*

*Hôtel de Paris*

Le 29 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts - Week-end Japon : Rencontre avec les œuvres autour de la musique traditionnelle japonaise avec Véronique Brindeau, musicologue.

A 20 h, autour de l'art japonais : Ikebana (Art floral), musique et danse traditionnelle japonaise.

Le 30 mars, de 13 h 30 à 17 h 30,

Découverte de la culture japonaise - Pensée zen, cérémonie de l'encens, cérémonie du thé et concert par le Quatuor Diotima. Au programme : Hosokawa, Miura et Ravel.

Le 2 avril, à 15 h 30 et 20 h 30,

Printemps des Arts - Journée des Enfants : Concert avec Laetitia Grisi, Stéphanos Thomopoulos, Julien Martineau, piano. Au programme : Monnet.

Le 5 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Portrait Haydn : concert « Jeunes Talents » avec Constance Ronzatti, violon et Nathanaël Gouin, piano en collaboration avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris. Au programme : Takemitsu, Bartok et Berio.

*Opéra de Monte-Carlo*

Le 5 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Portrait Haydn : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Nicolau de Figueiredo, clavecin.

*Grimaldi Forum*

Le 28 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2014 avec Mathieu Madenian.

Le 29 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2014 avec Franck Dubosc.

Le 30 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2014 avec Anne Roumanoff.

Les 15 et 16 avril, à 20 h 30,

Dans le cadre du Monaco Dance Forum, « Lux » de Ken Ossola et « Glory » d'Antonis Foniadakis par le Ballet du Grand Théâtre de Genève.

*Auditorium Rainier III*

Le 28 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Week-end Japon : concert « Jeunes talents » avec Vincent Lhermet, accordéon. Au programme : Rameau, Mantovani.

Le 28 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Week-end Japon : concert symphonique avec l'Orchestre National de Lyon sous la direction de Eivind Gulbert-Jensen. Solistes : Anne Gastinel, violoncelle, Emmanuel Réville, flûte alto, Eleonore Euler-Cabantous, harpe, Kumiko-Shuto, biwa et Kifu Mitsuhachi, Shakahachi. Au programme : Takemitsu et Debussy.

Le 30 mars, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Georges Prêtre. Au programme : Schubert et Mahler.

Le 4 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concert par l'Orchestre Symphonique National de la RAI sous la direction d'Alexander Vedernikov avec Alexei Volodin, piano.

Le 9 avril, à 16 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et présenté par Patrick Baton avec Stephen Salters, baryton, Daniel Thonnard, piano et Bruno Coppens, narrateur. Au programme : Gershwin, un Américain à Paris.

Le 12 avril, de 15 h à 17 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - La rencontre des conservatoires : concert avec l'Académie de Musique Rainier III de Monaco et les conservatoires de Nice, Antibes, Cannes et Grasse.

*Musée Océanographique*

Le 12 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Haydn : concert avec le Quatuor Hermès.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 3 avril, à 21 h,

« La Conversation » de Jean d'Ormesson avec Maxime d'Aboville et Alain Pochet.

Le 10 avril, à 21 h,

« La cuisine de Blanche-Neige » avec Frédéric Chevaux et Peggy Semeria présenté par Monaco Nouvelle Scène.

Le 15 avril, à 21 h,

« Voyage au bout de la nuit » de Céline avec Jean-François Balmer.

*Théâtre des Variétés*

Le 28 mars, à 18 h 30,

Rencontre avec Karl Lagerfeld organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 1<sup>er</sup> avril, à 20 h 30,

Ciné-concert « Fiancées en folie » de Buster Keaton organisé par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 2 avril, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Le Vol insensé » par Jacqueline Risset, Professeur de Littérature française à l'Université de Rome 3, organisée par la Societa Dante Alighieri.

Le 4 avril, à 20 h 30,

Spéciale de chant par l'Association Si on chantait.

Le 5 avril, de 14 h à 17 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Portrait Haydn : master-classe de piano avec François-Fédéric Guy.

Le 15 avril, à 20 h 30,

Projection cinématographique « Les Invisibles » de Sébastien Lifshitz organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

*Espace Léo Ferré et Stade Louis II*

Le 28 mars, à 20 h 30,

Concert de Gaëtan Roussel.

*Théâtre des Muses*

Le 28 mars, à 20 h 30,

Le 29 mars, à 16 h 30,

« L'importance d'être Wilde » de Philippe Honoré d'après l'œuvre et la vie d'Oscar Wilde par la Compagnie Person.

Du 10 au 12 avril, à 20 h 30,

Le 13 avril, à 16 h 30,

« Van Gogh, Autoportrait » d'après sa correspondance de Vincent Van Gogh, et de « Van Gogh le suicidé de la société » d'Antonin Artaud.

*Parking Chemin des Pêcheurs*

Le 13 avril, à 11 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Journée marocaine : danse et musiques avec l'Ensemble D'Imilchil.

Le 13 avril, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Journée marocaine : concert avec l'Ensemble d'Ahouch. Au programme Essyad.

Le 13 avril, à 15 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Journée marocaine : Rencontre avec les œuvres autour de la musique traditionnelle arabe avec Ahmed Essyad, compositeur.

Le 13 avril, à 17 h,  
Printemps des Arts de Monte-Carlo - Journée marocaine :  
concert avec les Ensembles d'Aglagal et des M'almates.

*Sporting Monte-Carlo*

Le 29 mars, à 20 h 30,  
Bal de la Rose.

*Espace Fontvieille*

Le 4 avril, à partir de 11 h,  
Le 5 avril, de 10 h à 19 h,  
Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

**Expositions**

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,  
Le Musée Océanographique propose une exposition sensation  
à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de  
plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de  
Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du  
timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages  
philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et  
cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 22 juin, de 10 h à 18 h,  
Exposition « Richard Artschwager ! ».

*Grimaldi Forum*

Du 17 au 20 avril,  
Top Marques - Salon de l'automobile de prestige, Top Watches -  
Salon de la montre de prestige.

*Galerie Carré Doré*

Du 8 au 15 avril, de 13 h à 18 h,  
Exposition collective animalière sur le thème « As Human  
as Art ».

*Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 4 avril, de 15 h à 19 h,  
Exposition par Gérald Panighi.  
Du 14 avril au 2 mai, de 15 h à 19 h,  
Exposition par Kriangkrai Kongkhunon.

*Galerie Marlborough*

Jusqu'au 7 mai, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),  
Exposition sur le thème « Un dialogue entre Art et Design »  
par Chus Burés.

*Maison de l'Amérique Latine*

Jusqu'au 3 avril, de 14 h à 19 h, (sauf les dimanches et jours  
fériés),  
Exposition d'artistes du Panama (Javier Gomez, photographe,  
Liz Faarup et Armando Granja, design et sculpture.

Du 10 avril au 10 mai, de 14 h à 19 h,  
Exposition par Cristina Oiticica (Brésil).

**Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

Le 30 mars,  
Coupe Camoletto - Stableford.  
Le 6 avril,  
Coupe Noghes - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> Série Stableford.  
Le 13 avril,  
Les Prix Mottet - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 6 avril, à 21 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco -  
Nantes.

*Monte-Carlo Country Club*

Du 12 au 20 avril,  
Monte-Carlo Rolex Masters.



## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la  
SARL FB GROUP, dont le siège social se trouve  
14, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, sont avisés du dépôt  
au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du  
Code de commerce, dans les 15 jours de la publication  
au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout  
créancier est recevable, même par mandataire, à  
formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe  
Général ou par lettre recommandée avec demande  
d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 19 mars 2014.

---

**EXTRAIT**

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de Cristina AGOSTINHO DA LUZ CABRITA exploitant le commerce sous l'enseigne « KAPPAT'CHI » sis 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 mars 2014

---

**EXTRAIT**

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Homologué en sa forme et teneur l'acte de cession ci-dessus spécifié, du fonds de commerce exploité par Madame Carmela BONFIGLIO sous l'enseigne « MONTE CARLO BRUSH » et dépendant de la communauté des biens ayant existé entre Madame Carmela BONFIGLIO et Monsieur Frédéric SZYMANIAK, au profit de Monsieur Rémo TAVASCI, lequel s'est substitué la SAM ALDO COPPOLA, représentée par Madame Giorgia GASPARRI, pour la somme de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 euros), conformément à l'offre d'achat du 27 septembre 2013 et la promesse de cession en date du 24 janvier 2014, tous frais de ladite cession étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 mars 2014.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge commissaire de la liquidation des

biens de la SCS ATGER et Cie et de son gérant commandité Jérôme ATGER, a prorogé jusqu'au 23 juin 2014 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 24 mars 2014.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Cyrielle COLLE, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL JFK MARINE PROTECT, a prorogé jusqu'au 2 juin 2014 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 mars 2014.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque TEKWORLD a prorogé jusqu'au 14 février 2015 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 24 mars 2014.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 29 novembre 2013, réitéré aux termes d'un acte reçu également par le notaire soussigné le 14 mars 2014, Monsieur Alain ANCIA, commerçant, demeurant numéro 16, rue de la Turbie, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée

«SIBESCO», dont le siège social est à Monaco, numéro 4 et 6, avenue Albert II, zone F, bloc B, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 08 S 04751, le droit au bail commercial portant sur un local, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé numéro 10, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 28 mars 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 17 janvier 2014, par le notaire soussigné, Mme Véronique PICARD, domiciliée 20, rue Basse, à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée de une année, à Mme Raymonde ATLAN, domiciliée 4, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco, un fonds de commerce d'objets d'art, articles et petits meubles de décoration, etc., exploité 1, rue Basse, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### « ECO SYSTEM »

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ECO SYSTEM », ayant son siège 9, avenue Albert II, à Monaco ont décidé de modifier l'article 4 (objet) des statuts de la manière suivante :

« ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet :

L'organisation, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tous salons, manifestations, foires, conférences, toutes activités commerciales, promotionnelles, publicitaires et de relations publiques s'y attachant.

La conception et la fabrication de pavillons nécessaires à ces organisations.

La prestation de services dans le domaine de la construction, de la logistique et de la fourniture de vivres et de biens à toutes organisations gouvernementales, non gouvernementales, fondations et associations principalement caritatives et humanitaires.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 février 2014.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 19 mars 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 mars 2014.

Monaco, le 27 mars 2014.

Signé : H. REY.

---

## RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE

---

### *Deuxième Insertion*

---

La location-gérance du fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et mercerie, librairie, papeterie et cartes postales, vente de jouets, articles de bazar, souvenirs et timbres-postes pour collection, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi et 2 bis, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom de «TEE & CO», consentie par M. Patrick NOVARETTI, demeurant 4, rue Plati à Monaco, au profit de Mme Paule BRUSCHINI, épouse de M. Guy MAULVAULT, domiciliée 49, avenue de Villaine à Beausoleil, a été résiliée depuis le 31 décembre 2013.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## Cessation des paiements de la S.A.R.L. THE MAIA INSTITUTE

dont le siège social se trouve  
Le Patio Palace - 41, avenue Hector Otto - Monaco

---

Les créanciers de la S.A.R.L. THE MAIA INSTITUTE, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 20 février 2014, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à adresser par pli recommandé à Monsieur André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront

l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## ART-OF-MOVE

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 décembre 2013, enregistré à Monaco le 17 décembre 2013, folio bd 36 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ART-OF-MOVE » en abrégé « AOM ».

Objet : « La société a pour objet :

Les prestations de service de gestion de courses de taxis.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41-45, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Laurent GIAUNA, non associé.

Gérant : Monsieur Christophe JOLY, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## A7 INTERACTIVE

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 novembre 2013, enregistré à Monaco le 13 décembre 2013, folio Bd 7 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A7 INTERACTIVE ».

Objet : « La société a pour objet :

La réalisation et la vente aux professionnels de tous produits et services relatifs au secteur de l'électronique, de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information et des communications (N.T.I.C.) à l'exclusion de toutes les activités réservées à un concessionnaire de service public, et dans le respect de la réglementation en vigueur. L'achat, la vente aux professionnels, la distribution et la location de matériels et logiciels électroniques et informatiques.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Gilles SABAS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

## DREAM HOME

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 janvier 2014, enregistré à Monaco le 17 janvier 2014, folio Bd 14 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «DREAM HOME».

Objet : «La société a pour objet :

En Principauté de Monaco, marchand de biens.

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 37, avenue des Papalins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Enrico CARTA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

## ESSOR CONSEIL MC S.A.R.L.

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 novembre 2013, enregistré à Monaco le 11 novembre 2013, folio Bd 22 V, case 1, il a été constitué une

société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ESSOR CONSEIL MC S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

L'aide et l'assistance aux entreprises privées, administrations, associations, collectivités et particuliers (audit, stratégie et développement des Ressources Humaines, des compétences professionnelles, relationnelles et personnelles), la formation professionnelle, les bilans et coachings ainsi que l'organisation d'événements, stages ou séminaires liés à cette activité ; la vente de supports méthodologiques et de formation.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Lionel GENTILI, associé.

Gérant : Monsieur Robert GINOCCHIO, associé.

Gérante : Madame Sophie BREZZO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## F.C.G.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 26 juin 2013 et du 8 août 2013, enregistrés à Monaco les 4 juillet 2013 et 14 août 2013, folio Bd 157 V, case 6, et folio Bd 4 R, case 3, il a été constitué une

société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « F.C.G. ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères ayant une existence légale, de trusts, ainsi que de sociétés civiles de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme ou en commandite par actions, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière.

Et généralement, de réaliser toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement au présent objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, boulevard de Suisse à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Giuseppe GIANNI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## F.M.B. Monaco S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 31 décembre 2013 et 16 janvier 2014, enregistrés à Monaco les 8 janvier 2014 et 21 janvier 2014, folio Bd 133 R, case 3, et folio Bd 15 R, case 1, il a été

constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «F.M.B. Monaco S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet :

Achat, vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, commission, courtage de tous produits alimentaires notamment de produits de la pêche et de mollusques bivalves ainsi que de tous matériels et équipements techniques liés à l'activité principale ; à titre accessoire, aide et assistance dans la mise en place, l'utilisation et l'entretien desdits matériels et équipements, et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8 bis, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Fanny LARACCA, associée.

Gérant : Monsieur Marc De La ORDEN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## KALIAN

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2013, enregistré à Monaco le 16 juillet 2013, folio Bd 187 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KALIAN ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'organisation d'évènements, de soirées et la fourniture d'animations aux établissements de nuit ;

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur PARIS Stéphane.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## SARL LUNA ROSSA

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2013, enregistré à Monaco le 27 décembre 2013, folio Bd 42 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SARL LUNA ROSSA».

Objet :

«La société a pour objet exclusivement à Monaco, l'activité de marchand de biens pour compte propre.

Et, généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension.»

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation de la société auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 6, Lacets Saint Léon à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Mauro PIRAS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## MC COMMODITIES S.A.R.L.

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2013, enregistré à Monaco le 22 juillet 2013, folio Bd 190 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MC COMMODITIES S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

L'achat sans stockage sur place, la vente, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage de produits pétroliers bruts ou raffinés et de produits chimiques ».

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Raluca SANDU, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## MONACO ELECTRONIC SPORTS S.A.R.L.

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 octobre 2013, enregistré à Monaco le 18 novembre 2013, folio Bd 112 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO ELECTRONIC SPORTS S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

L'organisation de tournois de sports électroniques,

La gestion des droits relatifs à ladite activité,

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 50 ans, à compter de la délivrance du récépissé de déclaration monégasque.

Siège : 41, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Isabelle PIERRE FEDOROFF, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## MONACO GOURMET COLLECTION

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 décembre 2013, enregistré à Monaco le 14 janvier 2014, folio Bd 51 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO GOURMET COLLECTION ».

Objet : « La société a pour objet :

L'étude, la recherche, le développement, l'assistance et la mise en œuvre de concepts dans le domaine de la restauration. Dans ce domaine, le développement marketing et merchandising desdits concepts, ainsi que l'étude et la mise en place de personnel de cuisine et salle lequel devra être recruté directement par l'employeur dans le respect de la réglementation applicable ; le dépôt de marques, dessins, modèles et le cas échéant de brevets liés aux créations de concepts ci-avant évoquées ; dans ce domaine, la création, la commercialisation, le négoce, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation de tous les appareils de la table, ainsi que du mobilier de restaurant et de cuisine.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Grégory ROUGAIGNON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

## STREET FOOD

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 25, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 27 septembre 2013, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 9 octobre 2013, les associés ont décidé de modifier l'objet social et par voie de conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

Bar-snack restaurant avec service de livraison et vente à emporter ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

## CLIM'EXPRESS

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

### DEMISSION DE COGERANTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2013, les associés suite aux démissions des gérants M. Rocco BENEVENTO et M. Christophe FACINI ont décidé de fixer la date de fin de leur mandat au 31 mars 2013.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

### **D.A.T.S.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue des Açores - Monaco

---

### **CHANGEMENT DE GERANCE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2014, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 14 février 2014, folio Bd 147 V, Case 1, il a été procédé à la nomination aux fonctions de gérant associé de M. Jean-Claude TUBINO en remplacement de M. Pierre Henri Sébastien DARRASSE.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

### **S.A.R.L. EDILIZIA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 31 décembre 2013, dûment enregistré, M. Sergio CAVALLO, domicilié et demeurant à Monaco, 14, Quai Antoine 1<sup>er</sup>, a été nommé aux fonctions de cogérant. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

### **HEDIARD MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

---

### **MODIFICATION DE GERANCE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2013, les associés de la S.A.R.L. «HEDIARD MONACO» ont décidé de révoquer de son mandat de Gérant Mme Christine HUVELIN épouse EYNAUD avec effet à compter du 14 décembre 2013.

L'assemblée générale a nommé en qualité de Gérant non associé, à compter de la même date Mme Anna TKATCHEVA.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

### **IMEX S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, rue du Gabian  
c/o Monaco Business Center - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 novembre 2013, enregistré à Monaco les 26 novembre 2013, Folio Bd 36 V, case 1, il a été procédé à la nomination de M. Luca IMPERIO, demeurant strada Val Pairone 26 - Gassino (Italie), aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## **KELL INDUSTRIES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros  
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

### **DEMISSION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 février 2014, il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe DOMART de ses fonctions de cogérant de la société.

Monsieur Stefan MAKEDONSKI demeure seul gérant.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## **LE PERROQUET BLEU**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 36, rue Grimaldi - Monaco

### **CHANGEMENT DE GERANCE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2013, enregistrée à Monaco le 14 janvier 2014, Folio Bd 51 R, Case 3, il a été pris acte de la démission de M. Guy TAILHARDAT de ses fonctions de gérant à compter du 12 décembre 2013 et procédé à la nomination, en remplacement, de Mme Véronique TAILHARDAT demeurant 73, avenue de Vallauris, 06400 Cannes, pour une durée

indéterminée et avec tous les pouvoirs dévolus par les statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## **S.A.R.L. BIJEM MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## **CB Shipping and Management S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2014, les associés de la société à responsabilité limitée « CB Shipping and Management SARL », ont décidé le transfert de siège au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

### **S.A.R.L. DREAMCATCHER**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 45.000 euros  
Siège social :

28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 6 février 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

### **SARL MC TECH**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 14 janvier 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

### **S.A.R.L. VERPEKA YACHT BROKERAGE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 60.000 euros  
Siège social : 14, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 17 février 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 14, quai Antoine 1<sup>er</sup>, « Le Ruscino », Bloc G - 4<sup>e</sup> étage, à Monaco au 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, « Le Shangri-La », Bloc A - 9<sup>e</sup> étage.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

### **PICCO & CIE**

Société en Commandite Simple  
dénommé « **TECHNI-CONSULT** »  
au capital de 14.000 euros  
Siège social : 2, avenue de l'Annonciade - Monaco

---

#### **DISSOLUTION ANTICIPEE NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

Aux termes d'une délibération prise le 18 février 2014, enregistrée à Monaco le 27 février 2014, les associés de la Société en Commandite Simple, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de dissoudre la société à compter de la même date.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Monsieur Eric BUFFET a été nommé aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au 2, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## ROYALE OCEANIC MONACO SARL

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social :  
11 bis, rue Princesse Antoinette - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 janvier 2014, les associés de la société ont décidé à l'unanimité :

- de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2013 ;

- de nommer en qualité de liquidateur pour une durée indéterminée M. William Allan PLANT, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation à l'adresse suivante : 11 bis, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

## 1 LIMOUSINES

(Société en Liquidation)

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège de la liquidation : Palais de la Scala  
1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 31 janvier 2014, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Mme Sarah CASTANO, gérante, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mars 2014.

Monaco, le 28 mars 2014.

---

## EUREST MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : Palais de la Scala  
1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 14 avril 2014, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

- Constatation du montant du compte « report à nouveau » au 30 septembre 2013.

- Approbation des comptes de l'exercice écoulé et quitus aux Administrateurs.

- Affectation du résultat de l'exercice.

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, approbation dudit rapport et des opérations qui y sont visées et autorisation prévue par la loi à renouveler aux Administrateurs.

- Renouvellement des mandats des Administrateurs.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Pouvoirs pour les formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## LE NEPTUNE

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 160.000 euros  
Siège social :

26 bis, boulevard Princesse Charlotte – Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LE NEPTUNE sont convoqués au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, le mercredi 9 avril 2014, à 10 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du compte de Résultat de l'année 2013 et du Bilan arrêté au 31 décembre 2013 ;

- Examen des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2013 ;

- Approbation des comptes, quitus à donner aux Commissaires aux Comptes et Administrateurs en fonction et affectation du résultat ;

- Renouvellement des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2014, 2015 et 2016 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2013 ;

- Autorisation d'effectuer la distribution d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2014.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## UNIVERS

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 760.000 euros  
Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société UNIVERS sont convoqués au Cabinet Yvan BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco le 15 avril 2014, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

En assemblée générale ordinaire annuelle, à 17 heures :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2012 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et renouvellement de l'autorisation aux Administrateurs ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

En assemblée générale extraordinaire, à 18 heures :

- Décision relative à la continuation de la société, conformément à l'article 19 des statuts ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## ASSOCIATIONS

---

### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 14 mars 2014 de l'association dénommée «Association de Bienfaisance Luanna».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, Lacets Saint Léon, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«aide, assistance et recherche de financements pour le sanctuaire de Villanova d'Asti, le développement d'actions religieuses en faveur d'enfants et de personnes en difficulté et, plus généralement, toutes opérations de bénévolat».

---

### RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 12 février 2014 de l'association dénommée «Monaco Cancer Charity Association».

La modification porte sur l'article 2 relatif à l'objet au sein duquel toute référence au « cancer du sein » a été supprimée.

---

## MUSIQUE POUR LA PAIX

---

Nouveau siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco.

---

## MONACO GESTIONS FCP

en qualité de société de gestion  
et

### CFM MONACO

en qualité de dépositaire

Informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement «CFM Court Terme Euro» des modifications à intervenir sur ce Fonds.

La politique d'investissement a été modifiée afin de permettre une diversification du portefeuille et des émetteurs, ainsi qu'une meilleure liquidité, à savoir :

Investissement en dépôts auprès d'établissements de crédit dans la limite de 100 % de l'actif net du Fonds, sous réserve des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 ;

Investissement dans les instruments monétaires sous forme de titres de créances négociables ou d'obligations dont le profil correspond à celui des instruments monétaires tels que définis au Prospectus, jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds ;

Investissement de façon ponctuelle jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds en bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre et billets hypothécaires ;

Prises en pension de titres jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds par dérogation à l'article 18 1°) de l'ordonnance souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Egalement, les délégations de la fonction de contrôle dépositaire et de la gestion comptable ont été précisées.

Une rédaction mise à jour du prospectus complet du Fonds est mise à disposition des porteurs de parts dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion, et sur le site internet : [www.cfm.mc](http://www.cfm.mc).

La prise d'effet de ces modifications interviendra 1 mois calendaire à compter de la présente publication.

Le CFM Monaco se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

CFM Monaco  
11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
98000 Monaco  
Tél : +377 93.10.20.00  
Fax : +377 93.10.23.50

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 mars 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.735,95 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.257,85 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,49 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.025,57 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.904,01 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.143,18 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.053,97 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.677,80 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.118,09 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.396,99 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.341,09 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.138,01 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	990,84 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.042,17 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,12 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.282,91 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 mars 2014
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.360,09 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.069,69 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.344,77 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	433,72 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.647,83 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.269,97 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.704,99 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.229,57 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	739,81 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.129,47 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.367,47 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.168,90 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	58.212,02 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	592.208,82 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.052,60 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.156,94 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.097,64 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.053,17 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.069,85 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.054,42 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.005,06 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mars 2014
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.552,51 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.474,61 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 mars 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	591,13 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.875,64 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

---

